

DELIBERATION CR042-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés les 15 décembre 2022 et 13 juillet 2023 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 27 novembre 2023 ;

Objet de la délibération : Convention UMR IRHS

La Commission de la Recherche réunie le 04 décembre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La Convention UMR IRHS est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité, avec 25 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président
de l'Université d'Angers
Signé le 14 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 20 décembre 2023

**CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT
D'UNE UNITE MIXTE DE RECHERCHE
DENOMMEE : " Institut de Recherche en Horticulture et
Semences " (IRHS), ET DE LA DELEGATION DE GESTION**

Entre

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Ci-après dénommé INRAE

Établissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège : 147, rue de l'Université – 75338 PARIS Cedex 07

Ici représenté par Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA

En sa qualité de Présidente du Centre Pays de la Loire

Agissant par délégation de Philippe MAUGUIN, Président Directeur Général

Et

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Ci-après dénommé Institut Agro

Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel.

SIRET 130 026 222 00013

Représenté par sa Directrice générale, Anne-Lucie Wack,

Ici représenté par la directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers, Alessia Lefébure

Domicilié 65 rue de Saint Briec, 35042 Rennes.

Et

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ci-après dénommée l'UA

Ayant son siège : 40 rue de Rennes – 49045 ANGERS CEDEX

Ici représenté par : Christian ROBLEDO

En sa qualité de Président

Ci-après dénommées « **les Parties** »

PREAMBULE

- Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre INRAE et l'Université d'Angers signée le 12/01/2022
- Vu la convention cadre conclue entre INRAE et l'Institut-Agro Rennes-Angers signée le 12/12/2022
- Vu la décision du conseil académique 045-2021 en date du 23/11/2021 de l'Université d'Angers concernant le renouvellement de l'UMR IRHS
- Vu la note de service INRAE N°2023-07 relative au renouvellement de l'UMR IRHS,
- Vu la décision de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère en charge de l'agriculture de renouveler l'UMR IRHS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de renouveler une unité mixte de recherche (UMR) entre INRAE, l'Université d'Angers et l'Institut Agro pour le compte de son école l'Institut Agro Rennes-Angers, dénommée « **Institut de Recherche en Horticulture et Semences** » (IRHS) et de confier, par délégation, la gestion de l'UMR IRHS à INRAE.

La délégation de gestion désigne, ici, l'acte transférant à INRAE, ci-après dénommé également le délégataire, la responsabilité de la gestion des activités définies dans la présente convention.

L'Institut Agro et l'Université d'Angers, ci-après dénommés également les délégants, transfèrent au délégataire (INRAE) la gestion de l'UMR IRHS dans les conditions définies à la présente convention.

La gestion de l'IRHS est ainsi confiée à INRAE.

L'UMR IRHS est rattachée au sein de :

- INRAE, au Département BAP (Biologie et Amélioration des Plantes), AgroEcoSystèmes (Agronomie et sciences de l'environnement pour les agroécosystèmes) et SPE (Santé des Plantes et Environnement) et identifiée par le numéro codique n°1345.
- L'Université d'Angers, à la Faculté des Sciences,
- L'Institut-Agro Rennes-Angers, à la Direction de la recherche. Les personnels Enseignants-Chercheurs (EC) et Personnels Administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers et services (AITOS) (IATOS) sont affectés aux départements 'Science du Végétal pour l'Agriculture et l'Horticultures' (SVAH), 'Ecologie' et 'Statistiques et Informatiques' et du domaine pédagogique et environnemental.

Les Parties veillent au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Les travaux de l'UMR sont effectués dans les locaux des Parties sis « 42, rue Georges Morel – Beaucouzé, et 2, rue Le Notre - Angers », tels que décrite dans l'annexe 1 administrative.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE L'UNITE MIXTE DE RECHERCHE

Le programme scientifique de l'UMR pour la durée du conventionnement est celui validé par les Parties. Il figure en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE L'UNITE

3.1 Direction de l'Unité

La nomination d'un Directeur ou d'une Directrice d'unité (et de directeurs et directrices adjoint.e.s) est soumise à l'approbation de l'ensemble des partenaires tutelles de l'unité. En cas d'interruption de son mandat pendant la durée d'activité de l'unité, la désignation du ou de la remplaçant.e sera effectuée d'un commun accord entre les Parties dans les mêmes conditions.

La Direction de l'UMR **est confiée à Madame Marie-Agnès JACQUES, Directrice de Recherche à INRAE**. La Directrice de l'UMR est assistée des Directeurs et directrices adjoint.es suivant.es :

- Madame Sandrine BALZERGUE, Ingénieure de recherches INRAE
- Madame Mathilde BRIARD, Professeure Institut Agro Rennes-Angers,
- Monsieur Thomas GUILLEMETTE, Professeur Université d'Angers,
- Madame Patricia VANDAELE, Ingénieur d'études INRAE,

La Directrice de l'UMR et les Directeurs et Directrices adjoints forment le Comité de direction (CoDir) de l'unité. Ils veillent au respect des dispositions édictées dans la présente convention et ses annexes.

La Directrice de l'UMR reçoit une lettre de mission établie conjointement et cosignée par les partenaires tutelles de l'unité.

Elle met notamment en œuvre les procédures de gestion des personnels propres à chaque Partie.

La Directrice de l'UMR dirige l'unité et veille à l'exécution du projet scientifique commun validé par les Parties lors du renouvellement de l'unité. Elle décide de l'utilisation de l'ensemble des moyens dont dispose l'unité dans le respect des règles qui régissent les relations entre les Parties et de la réglementation applicable.

Elle établit le rapport d'activité de l'unité à transmettre aux directions de chacune des Parties en amont de l'évaluation de l'unité par le HCERES.

Elle veille à la mise en œuvre des règles de prévention et de sécurité conformément à l'article IV ci-dessous.

La Directrice de l'UMR veille également à la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation des principes issus de la « Charte de déontologie des métiers de la recherche » et du décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique afin de permettre leur appropriation par l'ensemble du personnel de l'unité, qu'il soit titulaire, contractuel, stagiaire ou accueilli, dans l'exercice de leur activité. Pour ce faire, elle s'appuie sur la Présidente du Centre INRAE Pays de la Loire, le Président de l'Université d'Angers et la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers qui constituent également son premier relais pour le traitement des manquements à la déontologie ou à l'intégrité scientifique.

Dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, la Directrice de l'UMR est responsable de la sécurité des personnes, des biens qui lui sont confiés et des dommages qui pourraient provenir des installations de son unité ou des activités qui y sont conduites.

Elle est également responsable des traitements de données personnelles mis en œuvre au sein de l'unité dans le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « loi CNIL » et du Règlement européen de protection des

données n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD ». A ce titre, elle veille au respect des obligations légales qui lui incombent à travers l'action des équipes de recherche placées sous sa responsabilité.

3.2 Le Conseil d'unité

La Directrice de l'UMR installe et préside un conseil d'unité, assurant la représentation de l'ensemble du personnel de l'unité.

Le conseil d'unité de l'IRHS comprend des membres nommés et des membres élus. Les membres nommés sont la Directrice de l'UMR, les Directeurs et Directrices adjoint.es, les responsables de Plateformes et Centres de Ressources Biologiques (PHENOTIC, CRB Carotte et autres Apiacées légumières, CRB ROSEPOM, CRB CIRM-CFBP), le/la responsable Qualité-Prévention, et 3 représentants des assistants de prévention (1 par tutelle – ces représentants sont nommés par le/la responsable qualité-prévention après élections des autres membres du conseil d'unité). Les membres élus le sont pour 2 ans et représentent les différents personnels par collège (catégories professionnelles par tutelle) à raison d'un représentant élu pour 15 agents.

La liste des membres élus est disponible sur l'intranet IRHS : <https://intranet.angers-nantes.inrae.fr/irhs/Vie-de-l-Unite/Instances-CR-de-reunions/Conseil-d-Unite>

Le conseil d'unité est un lieu de débats sur tous les aspects de l'unité qu'ils soient cœur de métier, fonctionnel ou de gestion, pour faire des propositions au CoDir, en lien avec :

- l'hygiène et la sécurité, la qualité
- les conditions de travail,
- la répartition des missions collectives dans l'unité,
- les réparations des équipements de l'IRHS
- les budgets, Hygiène et Sécurité, prévention et qualité, réparations et achats d'équipements partagés
- les moyens d'améliorer le partage des connaissances,

Le conseil d'unité se réunit au moins 4 fois par an.

Tout agent de l'unité est informé, par mail, de sa composition, de ses attributions et des avis qu'il rend sur les projets qui lui sont soumis ; ces informations sont également disponibles sur l'intranet de l'unité.

Chaque responsable d'équipe veille à la diffusion de ces informations auprès des agents de son équipe.

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les règles de fonctionnement.

ARTICLE 4 - PORTEE DE LA DELEGATION DE GESTION ET ENGAGEMENTS

4.1 Périmètre

Au titre de la délégation qui lui est confiée par la présente convention pour l'UMR IRHS, INRAE assure pour le compte de l'Université d'Angers et de l'Institut-Agro Rennes-Angers :

- la gestion des moyens techniques et financiers mis à leur disposition,
- la gestion des achats de biens et services,
- les recrutements de personnels réalisés sur les ressources affectées dont elles disposent,
- l'instruction financière et juridique, la signature et la gestion des contrats liés à leurs activités.

4.2 Obligations générales des Parties

Les Parties s'engagent au respect des principes suivants :

- transparence des conditions de gestion mises en œuvre par le délégataire,
- autonomie de la partie qui assure la gestion par délégation,
- concertation et information réciproques des parties.

En particulier, elles s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais :

- de toutes difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention et de ses annexes. Dans une telle éventualité, les Parties s'engagent à définir de manière concertée les mesures à mettre en œuvre pour maintenir un service adapté aux besoins de l'IRHS. Si les mesures définies à cette occasion ont un caractère permanent, elles sont consignées dans un avenant à la présente convention.
- de toute modification d'organisation, de mode de fonctionnement ou de tout autre événement susceptible d'affecter, de quelque manière que ce soit, les activités de l'IRHS. A cet égard, tout mouvement que ce soit, concernant les personnels affectés dans l'Unité est signalé dans les meilleurs délais à l'autre partie. En cas de départ d'un personnel affecté à l'IRHS visé par la présente convention, les trois établissements s'engagent à étudier toute demande de remplacement au regard des dispositions liées à la mise en œuvre de la délégation de gestion, en tenant compte de l'existant, des possibilités budgétaires des Parties et des priorités scientifiques.

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS ATTRIBUES A L'UNITE

5.1 Locaux

Chaque Partie reste propriétaire des locaux dans lesquels s'exerce l'activité conduite en collaboration et en assure l'entretien normalement dévolu au propriétaire. La description des locaux est présentée en annexe 1.

La Partie propriétaire est responsable de l'entretien lourd du patrimoine immobilier et de sa mise en conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier dans les domaines de la santé et sécurité au travail, de la protection de l'environnement.

Avant mise en place d'expérimentations ou installation d'équipements nécessitant des travaux lourds de mise en conformité au regard des règles de protection des personnes ou de l'environnement, les Parties se mettent d'accord sur la réalisation et la prise en charge des travaux correspondants.

La Partie propriétaire tient à disposition des autres Parties, les documents relatifs au bâti tel que le Dossier Technique Amiante (DTA) dont elle transmet à la partie hébergée la fiche récapitulative.

La Partie propriétaire, dans lesquels s'exerce l'activité conduite en collaboration, en garantit et en assure l'entretien.

L'entretien courant et le nettoyage des locaux sont assurés par la Partie propriétaire ou affectataire des locaux dans le cadre des règles existantes sur le site d'accueil et dans le respect des règles de sécurité, tels que les plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures établis conformément aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail. En cas de besoin, ces plans de prévention peuvent être transmis au service Prévention des autres tutelles.

Chaque Partie s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement relatives aux surfaces de locaux utilisés en commun et aux frais de fluides.

Les moyens financiers versés par les Parties doivent permettre le paiement des dépenses de fonctionnement relatives aux surfaces de locaux utilisés en commun et aux frais de fluides, au prorata des effectifs et des surfaces occupées.

La couverture des dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux utilisés en commun est régie par des conventions particulières conclues entre l'Institut-Agro Rennes-Angers, l'Université d'Angers et INRAE.

5.2 Maintenance et entretien des équipements

Des équipements sont mis à disposition du délégataire par les Parties pour la durée de la présente convention. Le comité de suivi est informé par le délégataire de tout événement susceptible d'affecter les conditions de fonctionnement des matériels.

Les frais de maintenance, d'entretien ou de contrôle des équipements mis à disposition auprès de l'IRHS par les Parties sont pris en charge par le délégataire sur les crédits de l'IRHS.

Le délégataire s'assure, par des visites conjointes des services de prévention et de sécurité des Parties, que les contrôles de sécurité afférents à l'utilisation de ces matériels sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Les équipements acquis par les Parties et affectés à l'UMR IRHS pendant la durée de cette convention restent la propriété de la Partie qui les a acquis.

5.3 Gestion budgétaire et financière

5.3.1 Préparation du budget

L'attribution de moyens à l'IRHS résulte du processus de traitement des demandes formulées par l'Unité auprès de L'INSTITUT-AGRO RENNES-ANGERS et de l'Université d'Angers, selon leurs procédures et calendriers propres.

INRAE transmet aux délégants, au mois de juin sur la base des éléments consolidés de l'exercice n-2 et pour l'année N+1, un budget prévisionnel de l'ensemble des recettes et des dépenses de l'unité présenté, d'une part par catégorie de dépenses (charges de fonctionnement - de personnel - d'investissement), et d'autre part par nature de ressources (dotations – ressources d'activités et contrats de recherche – autres ressources).

Ces éléments reprendront le formalisme de l'annexe 4.

5.3.2 Attribution des moyens financiers

Les moyens financiers attribués à l'IRHS par les délégants sont versés au délégataire sous forme de subventions. Ces subventions font l'objet de décisions des délégants, adressées au délégataire, précisant le montant attribué à l'unité ainsi que les éventuelles limitations quant à la nature ou au montant des dépenses susceptibles d'être prises en charge au titre des crédits attribués.

-Sans modification de la structure de l'UMR IRHS telle que définie dans la présente convention,

- La subvention de l'Université d'Angers allouée au titre de l'année N sera accordée sur la base du nombre d'enseignants chercheurs UA émargeant au sein de l'unité au 1^{er} janvier de l'année N, assortie d'un certain

nombre de bonus reflétant l'activité recherche de l'année N-1. La subvention sera notifiée en janvier de l'année N.

- La subvention de l'Institut Agro Rennes-Angers, allouée au titre de l'année N sera accordée sur la base du budget prévisionnel élaboré selon les modalités indiquées supra 5.3.1. Son montant sera notifié en décembre de l'année N-1,

Les fonds correspondants aux subventions sont versés par l'Agent Comptable territorialement compétent des délégants, au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable Secondaire d'INRAE – Centre Pays de la Loire, dont les références sont précisées dans les décisions annuelles de versement desdites subventions. Ils ne font l'objet d'aucun prélèvement au titre de la TVA ou à quelque autre titre que ce soit.

5.3.3 Compte-rendu d'exécution

A l'issue de chaque exercice et au plus tard le 30 avril de l'année en cours, INRAE adresse aux délégants un compte rendu financier d'exécution détaillé des crédits ouverts, de leur utilisation et des soldes reportés, certifié exact par son représentant légal.

Ce compte rendu est établi conformément au cadre défini en annexe 5.

5.3.4 Autres dispositions

Les pièces justificatives de recettes et de dépenses sont conservées dans les conditions habituelles par l'Agent comptable du délégataire.

A la fin de chaque exercice, les crédits attribués par les délégants et non consommés font l'objet d'un report par le délégataire sur l'exercice suivant, et ce, jusqu'à expiration de la convention ou du contrat quinquennal support de celle-ci. Ce report s'effectue au profit de l'unité dans les conditions réglementaires applicables au délégataire. Ces crédits sont mis à disposition de l'unité au plus tard le 30 avril du nouvel exercice.

En cas de fermeture de l'unité, l'emploi des crédits résiduels sera déterminé d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 6 - REGLES APPLICABLES AUX PERSONNELS

6.1 Accueil

Des agents INRAE, de L'Institut-Agro Rennes-Angers et de l'Université d'Angers peuvent être réciproquement accueillis dans les locaux des Parties signataires de la présente convention, pour l'exécution des programmes de recherche et des actions d'enseignement menés en commun.

La liste des agents accueillis est précisée dans l'annexe 1 « administrative » de la convention. L'équipe administrative de l'unité met à jour régulièrement cette annexe. Elle sera transmise, selon une périodicité à établir, aux Parties, pour INRAE à la Présidente de Centre Pays de la Loire, pour L'Institut-Agro Rennes-Angers à la Directrice et pour l'Université d'Angers au Président.

6.2 Conditions d'accueil

Chaque Partie continue d'assumer vis à vis de son personnel l'ensemble des responsabilités et obligations liées à sa qualité d'employeur.

En termes d'organisation du travail notamment, les droits et obligations relatifs à la durée du travail, aux modalités de télétravail, aux congés, à la couverture sociale, ou encore à la surveillance médicale restent ceux fixés par leur employeur.

Concernant l'organisation du travail dans la structure d'accueil, et sous réserve des obligations précédemment citées, les agents des Parties sont placés sous l'autorité de la Directrice de l'UMR. Ainsi ils doivent, dans ces mêmes limites, se conformer aux règles de discipline générale, de prévention et de sécurité, ainsi qu'aux horaires d'ouverture et de fermeture en vigueur dans la structure d'accueil. Ainsi, la directrice de l'UMR doit être informée par les services ad-hoc des Parties des arrêts maladies, de longue durée, et de toutes modifications apportées aux temps et à l'organisation du travail des agents (congés parentaux, temps partiel, mise en disponibilité, détachement, autorisation de télétravail, ...).

Par ailleurs, les agents contractuels de chaque partie seront couverts par les clauses de la présente convention. En ce sens, les Parties conviennent de s'informer mutuellement des recrutements prévus mais ne formaliseront plus de conventions d'accueil.

6.3 Ressources humaines allouées pour la mise en œuvre de la délégation de gestion

La délégation de gestion est mise en œuvre par une équipe transversale dénommée PAIGE (Pôle Administratif, Informatique et Gestion). Le délégataire et ses délégants s'accordent sur la nécessité de doter cette équipe de ressources humaines nécessaires à une bonne mise en œuvre de la convention de délégation. Le délégataire et ses délégants s'entendent sur la stabilisation d'un effectif minimum de 7 personnels équivalent temps plein :

- INRAE s'engage à pérenniser **5 emplois** ou, en cas d'absence et de vacance d'emploi, à pourvoir le besoin par le recrutement de personnels contractuels.
- L'Université d'Angers s'engage à pérenniser **1 emploi** ou, en cas d'absence et de vacance d'emploi, à pourvoir le besoin par le recrutement de personnels contractuels.
- L'Institut Agro Rennes-Angers s'engage à pérenniser **1 emploi** ou, en cas d'absence et de vacance d'emploi, à pourvoir le besoin par le recrutement de personnels contractuels.

6.4 Gestion du personnel

INRAE assure la gestion des contractuels sur dotation récurrente et sur ressources affectées recrutés par l'IRHS à compter du 1er janvier 2023 (Cf. typologie des personnels concernés – annexe 1).

Les personnels contractuels, affectés à l'IRHS et en fonction au moment de la signature de la présente convention, demeurent employés par le signataire de leur contrat de travail jusqu'à l'échéance de celui-ci et relèvent des mêmes dispositions que les personnels titulaires.

En conséquence, la gestion des contrats de recherche qui servent, le cas échéant, de support à leur rémunération, ne pourra pas être déléguée et restera assurée par la Partie signataire des contrats de travail correspondant jusqu'à expiration desdits contrats de recherche.

6.5 Accès à la formation permanente

Afin de permettre à l'ensemble des agents de chacune des Parties un accès aux actions de formation, chaque Partie ouvre ses programmes de formation permanente aux agents des deux autres parties. Les participations croisées aux actions de formation se font dans le respect des procédures applicables à chacune des Parties.

A la fin de chaque année, un bilan du nombre de journées de formation dispensées par chaque Partie aux agents de l'autre Partie est établi par les services Formation. Par ailleurs, les services Formation des Parties peuvent organiser conjointement des formations ad hoc, notamment en appui aux activités des unités mixtes de recherche, selon des modalités qui seront précisées à l'occasion des collaborations particulières par les services compétents.

6.6 Restauration

Sous réserve des capacités d'accueil et dans un esprit de réciprocité, les agents relevant de chacune des Parties ont accès aux structures de restauration mises en place par l'autre Partie selon les conditions prévues par convention particulière. La prise en charge des coûts correspondants est assurée par la Partie qui emploie les agents concernés, selon des modalités définies par la convention particulière.

6.7 Accès aux activités sociales.

Les modalités d'accès éventuel des agents d'une Partie aux activités sociales de l'autre, relèvent d'accords particuliers avec le gestionnaire concerné par l'intermédiaire de conventions ad hoc permettant l'accès à ces activités.

6.8 Déplacements des personnels

Tout déplacement en France ou à l'étranger d'un agent de l'unité obéit aux règles applicables au sein de l'établissement employeur.

Dans le cadre des déplacements des agents de L'Institut Agro Rennes-Angers et de l'Université d'Angers - hors France métropolitaine, les agents concernés doivent demander une autorisation de sortie du territoire à leur établissement, selon leur procédure interne, avant de pouvoir initier un ordre de mission dans l'outil de gestion INRAE (dans le cas de la prise en charge des frais par l'IRHS DGG).

Pour les agents de l'Institut Agro Rennes-Angers, une délégation de signature a été donnée à la Directrice Adjointe employée par l'Institut Agro Rennes-Angers, pour les ordres de mission pour des déplacements en France métropolitaine. L'ordre de mission est à initialiser via l'application de gestion INRAE.

Pour les agents INRAE, les règles à suivre sont celles de l'organisme gestionnaire, INRAE (selon les modalités pratiques utilisées au sein de l'UMR IRHS).

Pour les agents relevant de l'Université d'Angers, l'ordre de mission est à initialiser via l'application de gestion INRAE. L'ordre de mission sera validé et transmis, par mél, par l'équipe PAIGE, à l'Université d'Angers (UFR Sciences), pour autorisation (ou non) et signature. L'ordre de mission validé par le directeur de l'UFR sciences sera ensuite inséré dans l'outil de gestion INRAE et permettra la validation de l'ordre de mission.

Ainsi, les modalités de couverture des agents par leur employeur au titre des accidents du travail sont effectives lors des déplacements effectués pour la réalisation des programmes menés en commun. A ce titre, tous les agents restent sous la responsabilité de leur employeur.

Dans ce cadre, les modalités d'utilisation des véhicules administratifs restent conformes aux règles internes propres à chacune des parties. Pour INRAE, la note de service concernée est la n° 2020-22 du 13 octobre 2020.

En cas d'utilisation de véhicules administratifs, la Partie propriétaire du véhicule conserve la responsabilité des dommages pouvant survenir au préjudice des tiers et du véhicule. Toutefois, la conduite d'un véhicule par un agent, dont l'employeur n'est pas le propriétaire, est soumise à autorisation écrite et préalable de son propre employeur

ainsi qu'à l'accord de l'organisme propriétaire du véhicule. Les éventuels dommages alors subis par l'agent au titre d'un accident du travail seront couverts par ledit employeur sous cette condition.

ARTICLE 7 - COMITE DE SUIVI

Les Parties s'engagent à mettre en place, concomitamment à la signature de la présente convention, un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an. La présidence du comité est confiée alternativement à un représentant de chaque Partie. Le comité de suivi s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues par cette convention.

7.1 Composition et fonctionnement

Ce comité de suivi comprend deux représentants désignés par chaque Partie ainsi que la Directrice de l'UMR. Peut être appelée à participer aux réunions du comité de suivi, toute personne dont la présence est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. Les membres du Comité de Suivi sont nommés pour la durée de la convention. Les membres qui cesseraient leur fonction au sein du Comité de suivi au cours de la période susvisée seront remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

7.2 Attributions

Le comité de suivi formule toute proposition pour la mise en œuvre de la convention. Il couvre également toutes les questions liées aux ressources humaines, modalités financières, gestion des locaux, acquisition d'équipements. En particulier :

- Il est un lieu d'échange et d'actualisation des objectifs de la collaboration scientifique, de l'identification des moyens pour les réaliser, ainsi que des actions coordonnées ou communes notamment en matière de politique des ressources humaines.
- Il formule des avis sur les moyens (notamment budgétaires) à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs.
- Il établit un bilan régulier des collaborations, tant sur le plan qualitatif que sur celui des moyens mis en œuvre de part et d'autre. Il vérifie la mise en place et le rôle effectif des instances des unités (conseil de service, notamment).
- Il assure le suivi du mandat unique d'instruction, de signature et de gestion des contrats attribué à INRAE.
- Il assure le suivi des effectifs des personnels titulaires et contractuels travaillant dans l'unité IRHS ainsi que l'ensemble des équipements et contrats gérés par chaque Partie.
- Il assure le suivi des aspects hygiène et sécurité des personnes et des biens de l'unité IRHS.

7.3 Fonctionnement

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son(sa) président(e) et à la demande de l'une des Parties. Chaque réunion du comité fait l'objet d'un relevé de décisions communiqué à chaque des Parties et à la direction de l'unité IRHS. Le cas échéant, ce relevé est porté à la connaissance des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) des Parties.

ARTICLE 8 – INSTRUCTION ET GESTION DES CONTRATS

8.1 Les Contrats

Pour leurs relations contractuelles avec des tiers, les Parties conviennent qu'une seule d'entre elles sera mandatée par les autres pour négocier, signer et gérer les projets de contrats pour le compte commun.

Dans le cadre de la présente UMR, **la Partie désignée est INRAE** sous réserve des modalités prévues dans la présente convention.

8.2 Négociation des contrats

Bien que la négociation des contrats soit confiée à INRAE, il est toutefois possible de déroger à l'article 8.1 lorsque:

- Des éléments de propriété industrielle ou intellectuelle (brevets, savoir-faire secret, logiciels, base de données...) sont détenus par l'Université d'Angers ou l'Institut Agro Rennes-Angers pour qu'elles instruisent le contrat.
- Des obligations juridiques particulières (obligations souscrites dans des contrats avec des tiers tels que des dispositions particulières de contrat cadre, des droits de premier refus, de première information, des options de licence, etc.) le justifient.
- Des éléments de gestion du personnel (recrutement) ou de gestion des fonds reçus des partenaires justifient qu'une autre partie instruisse le projet de contrat.

La Partie désignée mandataire s'efforce de communiquer, avant même la signature des contrats, à l'autre Partie les informations essentielles, et notamment financières, relatives aux projets concernés.

Dans la mesure du possible, les projets de contrats sont communiqués avant signature à l'autre Partie pour faire part de son accord ou de ses observations. La Partie qui instruit le contrat indiquera à l'autre Partie le délai de réponse ; au-delà de ce délai, cet accord sera réputé acquis. Seront particulièrement privilégiés les contrats à enjeux (contrats européens, investissement d'avenir...).

Pour faciliter la négociation, les Parties communiqueront entre elles, ainsi qu'à la Directrice de l'UMR, toute information susceptible de les concerner à propos des contrats cadre, des droits de premier refus sur un thème entrant dans le champ de l'unité, des droits de première information entrant dans le champ scientifique de l'unité, signés avec des tiers, publics ou privés, français ou étrangers, sous réserve des obligations de confidentialité liées aux dits contrats.

Les Parties communiqueront également les éléments de propriété industrielle ou intellectuelle nécessaires à l'instruction, sous les mêmes réserves.

D'une manière générale la Partie en charge de la négociation des projets de contrats veillera à ce qu'ils soient négociés dans le respect des stipulations contenues dans la présente convention d'unité liant les parties et notamment les stipulations relatives à la propriété, à l'exploitation et à la publication/diffusion des résultats obtenus conjointement. En cas de dérogation, l'accord exprès écrit des Parties sur ce point sera demandé.

La Partie en charge de la négociation des projets de contrats est également responsable de la réalisation, l'exécution, la signature et l'archivage des formalités liées à la réglementation relative à l'accès et au partage des avantages.

8.3 Signature des contrats

Les contrats sont signés au nom et pour le compte des autres Parties de l'unité par la Partie en charge de la négociation du contrat.

Par dérogation avec ce qui précède, les contrats peuvent être co-signés par les parties mettant en œuvre des moyens pour l'exécution desdits contrats :

- Lorsqu'il s'agit des contrats conclus avec la commission européenne ou des accords de consortium qui y sont liés (sauf lorsque la clause prenant en compte les unités est introduite dans lesdits contrats),
- Lorsque des éléments de propriété industrielle ou intellectuelle ou des obligations juridiques particulières (tels que définis à l'article V.1) nécessitent une co-signature.
- Lorsque des crédits de co-financement d'allocations doctorales sont fléchés
- Lorsque des éléments de gestion nécessitent une co-signature.

8.4 Gestion et suivi des contrats

Les contrats sont gérés par la Partie ayant négocié le contrat. Dans le cas d'un contrat négocié en dehors de la délégation globale de gestion, il est convenu entre les Parties que les modalités de gestion seront validées d'un commun accord préalablement au début du contrat.

Dans tous les cas, une copie du contrat signé est adressée après sa signature et dans les meilleurs délais à la Directrice d'unité.

La Directrice de l'unité est chargée d'effectuer le suivi des contrats signés et gérés par la Partie mandataire. Elle rend compte de ce suivi aux Parties au minimum une fois par an selon un calendrier fixé conjointement par les Parties, par exemple lors d'une réunion du comité de suivi. Pour ce faire, elle peut procéder à la mise en place d'outils communs de suivi des contrats signés et gérés par la (ou les) Parties mandataires au sein de l'unité.

Le prélèvement, au titre des frais de gestion, sera celui en vigueur au sein de chaque Partie, dans le strict respect des conditions imposées par le partenaire financeur du projet de recherche.

En l'absence de cotisation à l'UNEDIC pour les personnels contractuels, pour les contrats comportant des dépenses de personnel, un prélèvement est opéré par la Partie gestionnaire désignée du contrat, au titre de la constitution d'une provision pour perte d'emploi, d'un montant établi selon ses modalités de calcul interne.

8.5 Gestion des contrats de recherche

8.5.1. Contrats en cours

Les contrats de recherche ou de financement de la recherche dont la gestion serait opérée au premier janvier 2023 par les délégants sont exclus du transfert jusqu'à l'échéance desdits contrats.

La Fiche Unité de l'annexe 6 liste les contrats IRHS en cours demeurant à la gestion des délégants. Cette liste sera à actualiser régulièrement.

8.5.2 Contrats futurs

Tout nouveau contrat de recherche, ou de financement de recherche, est instruit, signé et géré par le délégataire en son nom propre avec mention de sa situation de délégataire.

Les contrats doctoraux sur ressources propres des établissements et les contrats et pluridisciplinaires impliquant plusieurs unités d'un même établissement sont exclus du champ de la présente délégation.

Dans la mesure du possible, les projets de contrats sont communiqués avant signature aux délégants pour faire part de son accord ou de ses observations. Le délégataire qui instruit le contrat indiquera à l'autre Partie le délai de réponse ; au-delà de ce délai, cet accord sera réputé acquis. Seront particulièrement privilégiés les contrats à enjeux (contrats européens, investissement d'avenir...).

8.6 Gestion des contrats de prestations de service ou assimilés (dépenses)

La politique d'achat du délégataire s'applique à tous les achats de l'UMR IRHS.

ARTICLE 9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET VALORISATION DES RESULTATS COMMUNS

9.1 Définitions

Par **RÉSULTATS COMMUNS**, on entend toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment les savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, logiciels, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, développées ou acquises dans le cadre de l'unité IRHS par l'une et/ou l'autre des Parties ou leurs sous-traitants et susceptibles d'être protégées par un droit de la propriété intellectuelle, à l'exclusion des droits d'auteur attachés à la personne de l'auteur et non attribués à son employeur.

Par **RÉSULTATS COMMUNS** on entend :

- sauf dispositions contractuelles différentes, les **RÉSULTATS** obtenus par le personnel de l'une et/ou l'autre des Parties dans le cadre de l'IRHS ;
- les **RÉSULTATS** obtenus conjointement par le personnel de l'une et de l'autre des Parties dans le cadre de toutes collaborations de recherche menées en dehors du cadre de l'IRHS.
- les **RÉSULTATS** obtenus en dehors de l'IRHS et pour lesquels les Parties peuvent, les unes et les autres, légitimement revendiquer un droit de propriété en application d'un dispositif contractuel.

Par **RÉSULTATS PROPRES** on entend, sauf dispositions contractuelles différentes, les **RÉSULTATS** obtenus par le personnel d'une seule des Parties, en dehors du cadre de l'IRHS.

Par **FRAIS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**, on entend les frais engagés pour les opérations de préparation, de dépôt, d'extension, de délivrance, de maintien en vigueur et de défense auprès des instances administratives des titres et demandes de titres de propriété intellectuelle portant sur les **RÉSULTATS COMMUNS** et facturés par les cabinets de conseil en propriété intellectuelle ou assurés en interne sous réserve de leur identification précise et de leur rattachement comptable explicite.

Les **FRAIS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** ne comprennent pas les frais engagés auprès des instances judiciaires et notamment ceux engagés dans des procédures d'actions en contrefaçon initiées par une (les) Partie(s) pour la défense des droits de propriété intellectuelle portant sur les **RÉSULTATS COMMUNS**.

Par **FRAIS DIRECTS**, on entend :

- Les **FRAIS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- Les frais de dépôt et de conservation des matériels attachés aux **RÉSULTATS COMMUNS**, notamment les matériels biologiques.

Par **CONTRAT D'EXPLOITATION**, on entend :

- tout contrat d'exploitation concédé à un tiers tels que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les contrats de licence, les contrats d'option sur licence, les contrats de cession conjointe par toutes les Parties, ayant pour

objet des RÉSULTATS COMMUNS, négocié par le Mandataire ou son représentant, que ce contrat soit au stade de la négociation ou signé.

Par MANDATAIRE UNIQUE, on entend :

- au sens de l'article L. 533-1 du code de la recherche, la Partie copropriétaire d'un RESULTAT COMMUN, désignée par l'autre Partie copropriétaire et qui accepte, au nom et pour le compte des deux Parties copropriétaires, d'exercer les missions énoncées au décret n°2020-24 du 13 janvier 2020 et qui comprennent tous les actes de représentation, de négociation et de signature pour réaliser la protection, la gestion et l'exploitation des RESULTATS COMMUNS. Ses droits et ses obligations sont, par défaut, ceux énoncés dans ce décret.

Par REVENUS BRUTS D'EXPLOITATION, on entend :

- les sommes de toutes natures perçues au titre des CONTRATS D'EXPLOITATION et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les sommes forfaitaires, les minima garantis, les redevances, les éventuelles plus-values perçues par le MANDATAIRE ou son représentant sur les cessions d'éventuelles valeurs mobilières acquises par ledit MANDATAIRE ou son représentant au titre de prises de participation dans le capital de jeunes sociétés et tout revenu similaire.

Les REVENUS BRUTS D'EXPLOITATION ne comprennent pas les revenus issus des contrats de collaboration de recherche ayant pour objet les RÉSULTATS COMMUNS qui seront versés directement à la (aux) Partie(s) participant à ladite collaboration.

La négociation, la signature et la gestion des contrats que l'IRHS souhaite conclure avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers, est confiée à INRAE selon les modalités détaillées dans présente convention.

9.2 Principe de copropriété des RÉSULTATS COMMUNS

9.2.1 Copropriété

Les Parties s'efforcent de demander à leurs inventeurs respectifs, présents au sein de l'IRHS, de déclarer leur RESULTAT COMMUN selon leurs modèles de « Déclaration d'Invention et de Résultats Valorisables » (DIRV).

Si, dans un délai d'un mois, la Partie informée d'une nouvelle DIRV, n'a pas expressément renoncé à la copropriété, elle sera considérée comme ayant accepté d'être copropriétaire du RÉSULTAT COMMUN et, le cas échéant, co-déposante de la demande de brevet correspondante.

Le principe est donc celui de la copropriété systématique des Parties sur les RÉSULTATS COMMUNS.

Toute convention de recherche menée par l'une et/ou l'autre des Parties avec un tiers impliquant l'IRHS devra, dans la mesure du possible, faire mention de ce principe de copropriété systématique des RESULTATS COMMUNS obtenus dans le cadre de l'IRHS au profit, notamment, des Parties.

9.2.2 Renonciation

Si l'une des Parties renonce par écrit aux démarches de protection portant sur un RÉSULTAT COMMUN ou à la titularité d'un RÉSULTAT COMMUN, l'(les)autre(s) Partie(s) aura(ont) la possibilité de mettre en œuvre toute démarche de protection et de valorisation, à ses(leurs) seuls nom(s), frais, intérêt et périls. La Partie renonçant perdra du même fait tout droit aux éventuels REVENUS D'EXPLOITATION que pourrait générer l'exploitation commerciale du RÉSULTAT COMMUN.

9.3 Principe de répartition de la quote-part de propriété sur les RÉSULTATS COMMUNS

Les Parties sont d'accord pour fixer le principe de répartition des quotes-parts de copropriété des Parties pour l'ensemble des RESULTATS COMMUNS obtenus dans le cadre de l'IRHS, selon les principes suivants :

- 30 % de la propriété intellectuelle partagée à parts égales entre les Parties tutelles ;
 - 70 % de la propriété intellectuelle partagée à parts égales entre les Parties employeurs des inventeurs.
- Il est entendu que ces quotes-parts seront à moduler dans l'hypothèse où les RESULTATS COMMUNS associent d'autres copropriétaires.

9.4 Désignation et missions du MANDATAIRE UNIQUE

9.4.1 Choix du MANDATAIRE UNIQUE

Les Parties conviennent que le MANDATAIRE UNIQUE sera INRAE.

Conformément à l'article 11 du Décret n°2020-24, le MANDATAIRE UNIQUE peut confier à un tiers tout ou partie des activités nécessaires à l'exercice des missions qu'il tient du mandat que lui a confié l'autre Partie.

9.4.2 Missions du MANDATAIRE UNIQUE

Les missions du MANDATAIRE UNIQUE sont, par défaut, celles énoncées à l'article 8 du Décret n°2020-24 du 13 janvier 2020.

- En matière de protection des RÉSULTATS COMMUNS

Le MANDATAIRE UNIQUE est notamment responsable de la gestion de l'ensemble des opérations liées à la préparation, au dépôt, à l'extension, à la délivrance et au maintien en vigueur des titres et demandes de titres de propriété intellectuelle portant sur les RÉSULTATS COMMUNS.

Le MANDATAIRE UNIQUE est autorisé, au nom des Parties copropriétaires, à procéder à l'abandon de tout ou partie des titres et demandes de titre protégeant un RESULTAT COMMUN. Les conditions de mise en œuvre d'un tel abandon seront précisées dans une convention déterminant l'organisation de la copropriété du RESULTAT COMMUN visée au V de l'article L.533-1 du code de la recherche.

Le MANDATAIRE UNIQUE pourra engager aux noms des Parties, auprès des instances administratives, des actions de défense du titre ou de la demande de titre de propriété intellectuelle portant sur un RÉSULTAT COMMUN, en cas d'action en opposition ou d'action en révocation engagée par un tiers à l'encontre du RÉSULTAT COMMUN. En revanche, le MANDATAIRE UNIQUE n'est pas autorisé, sauf accord entre les Parties, à initier aux noms des Parties, des actions auprès des instances administratives (opposition ; révocation) à l'encontre d'un titre ou de la demande d'un titre de propriété intellectuelle détenu par un tiers.

Le MANDATAIRE UNIQUE n'est pas autorisé à mener, aux noms des Parties, des actions de défense d'un RÉSULTAT COMMUN auprès des instances judiciaires (contrefaçon ; concurrence déloyale ...) sans l'accord expresse des Parties.

- En matière de valorisation des RESULTATS COMMUNS

La mission de MANDATAIRE UNIQUE en matière de valorisation comprend :

- a. L'identification et le contact de partenaires potentiels pour l'exploitation de RÉSULTATS COMMUNS ;
- b. La négociation des CONTRATS D'EXPLOITATION ;
- c. La rédaction et la signature des CONTRATS D'EXPLOITATION après information préalable de l'autre Partie par écrit (y compris courrier électronique). Cette dernière ne pourra s'opposer à la signature d'un tel accord que dans l'hypothèse où elle pourrait justifier d'une incompatibilité majeure ou d'un conflit d'intérêt au regard de ses activités, de ses missions ou à l'égard de ses engagements auprès de tiers ;
- d. La gestion, la perception et la redistribution des REVENUS BRUTS D'EXPLOITATION perçus au titre de l'exploitation des RESULTATS COMMUNS.

Concernant la négociation des licences, le MANDATAIRE UNIQUE fera ses meilleurs efforts pour permettre aux Parties copropriétaires d'un RESULTAT COMMUN de conserver le droit d'utiliser le RESULTAT COMMUN à des fins de recherche, seules ou avec des tiers. Dans l'hypothèse où ce droit serait amené à être restreint, l'étendue de cette restriction sera portée à la connaissance des autres Parties et mentionnée dans la convention déterminant l'organisation de la copropriété du RESULTAT COMMUN visée au V de l'article L.533-1 du code de la recherche.

Le MANDATAIRE UNIQUE est autorisé à céder ou accorder une option de cession sur un droit de propriété intellectuelle afférent aux RESULTATS COMMUNS. Cependant, il est entendu que les conditions de cette cession devront, avant toute signature par le MANDATAIRE UNIQUE, être précisées et validées par les Parties copropriétaires de manière expresse, notamment dans la convention déterminant l'organisation de la copropriété du RESULTAT COMMUN visée au V de l'article L.533-1 du code de la recherche.

Lors de toute sollicitation, à défaut de réponse sous un mois, le récipiendaire est considéré avoir accepté le projet qui lui a été soumis.

9.5 Modalités de gestion par le MANDATAIRE UNIQUE

Le MANDATAIRE UNIQUE est responsable vis-à-vis de ses mandants de tous les actes dont il a la charge, qu'il ait ou non confié tout ou partie de ses missions à un tiers.

9.5.1 Prise en charge des FRAIS DIRECTS

Par dérogation à l'article 1999 du Code Civil et conformément à l'article 12 du Décret n°2020-24, le MANDATAIRE UNIQUE prend en charge l'ensemble des FRAIS DIRECTS. Le MANDATAIRE UNIQUE se rembourse de manière privilégiée sur les REVENUS BRUTS D'EXPLOITATION.

Dans l'hypothèse d'un éventuel échec de la valorisation du RÉSULTAT COMMUN, les FRAIS DIRECTS supportés par le MANDATAIRE UNIQUE, son sous-mandataire ou son licencié exclusif, ne feront pas l'objet d'un remboursement par les autres Parties copropriétaires de ce RÉSULTAT COMMUN.

En cas de négociation d'un CONTRAT D'EXPLOITATION à titre exclusif avec un tiers cocontractant, le MANDATAIRE UNIQUE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faire supporter au tiers cocontractant tout ou partie des FRAIS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.

9.5.2 Répartition des REVENUS BRUTS D'EXPLOITATION

Les modalités de répartition des REVENUS BRUTS D'EXPLOITATION sont les suivantes :

- Le MANDATAIRE informe l'autre/les autres Partie(s) du montant des REVENUS BRUTS D'EXPLOITATION perçus et des FRAIS DIRECTS.
- Le MANDATAIRE UNIQUE verse à la Partie gestionnaire de tout contrat d'aide remboursable aux fins de valorisation du RÉSULTAT COMMUN le montant de l'annuité d'aide remboursable à reverser à l'organisme prêteur, puis ;
- Le MANDATAIRE UNIQUE se rembourse des FRAIS DIRECTS supportés dans le cadre de l'exécution de ses missions. Si le solde est positif (S), le MANDATAIRE UNIQUE :
 - calcule la prime d'intéressement due à l'ensemble des inventeurs éligibles conformément aux dispositions légales (Article R 611-14 CPI et Décret 96-858 modifié du code de la Propriété Intellectuelle), et
 - verse à chaque Partie la part correspondant à ses inventeurs, puis ;

- se rémunère, au titre des frais indirects, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 20% du solde constaté (S), puis ;
- répartit la part restante entre les copropriétaires du RÉSULTAT COMMUN au prorata de leurs quote-part de propriété.

Dans le cadre du respect des règles de l'autre Partie, chacune des Parties accepte les règles de répartition de l'autre Partie quant au devenir de sa rétribution d'établissement. Chaque Partie est donc libre de disposer de sa part de REVENUS BRUTS D'EXPLOITATION à sa discrétion.

9.6 Mandat

En application de l'article L-533-1 du code de la recherche et sur proposition du MANDATAIRE UNIQUE, les Parties s'engagent, pour chaque RESULTAT COMMUN faisant l'objet de mesure de protection et/ou de valorisation, à signer un mandat spécial au profit du MANDATAIRE UNIQUE, en définissant ses missions et obligations.

9.7 Modalités de collaboration

À défaut de pouvoir se référer, au moment où le RÉSULTAT COMMUN a été obtenu, à l'une ou l'autre des conventions particulières visées à l'article 2 et 4 des présentes, ou à tout projet, dispositif contractuel dont serait issu le RÉSULTAT COMMUN, il est entendu que, sauf accord contraire entre les Parties, les dispositions légales et réglementaires s'appliquent de plein droit tant concernant la revendication d'un droit de propriété sur le RÉSULTAT COMMUN que concernant la désignation et les missions du MANDATAIRE UNIQUE.

Il est toutefois convenu que s'appliquent de plein droit aux Parties :

- les modalités de gestion financière définies à l'article VI.5 ci-dessus,
- le principe de copropriété des RÉSULTATS COMMUNS défini aux articles VI.2 à -VI.3 ci-dessus

9.8 Obligations d'information des Parties et/ou du MANDATAIRE UNIQUE

Les obligations d'information du MANDATAIRE UNIQUE sont, par défaut, celles de l'Article 9 du Décret n°2020-24 du 13 janvier 2020.

Il est cependant convenu que chaque Partie s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, à l'autre Partie, toutes déclarations d'invention reçues par ses inventeurs portant sur un RESULTAT COMMUN.

Le MANDATAIRE UNIQUE communiquera à l'autre Partie, dans un délai si possible de deux (2) mois suivant la réception de la déclaration d'invention, sa décision de procéder ou non aux actes de protection et/ou valorisation du RESULTAT COMMUN.

Chaque Partie s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, à l'autre Partie tout acte de contrefaçon ou d'atteinte aux RESULTATS COMMUNS dont elle aurait connaissance.

Le MANDATAIRE UNIQUE transmet, à la demande de l'autre Parties copropriétaires et dans les meilleurs délais possibles, un bilan annuel et/ou ponctuel des actions menées sur un RESULTAT COMMUN donné.

10- PUBLICATION ET SECRET

10.1 Modalités de divulgation

Chacune des Parties s'engage à communiquer aux autres Parties toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche ou des enseignements en commun, dans la mesure où elle peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'elle pourrait avoir avec des tiers.

A ce titre, les Parties s'engagent à considérer comme confidentielles les informations de toute nature relatives aux travaux et résultats de l'autre partie et à ne pas les divulguer sans leur accord préalable et écrit.

10.2 Divulgation et limite à l'exploitation éditoriale de l'œuvre par un tiers

Chaque auteur d'une œuvre ou son représentant (auteur de correspondance notamment) est chargé de notifier le présent dispositif à tout éditeur de l'œuvre concernée dès avant sa diffusion.

La Directrice de l'unité requiert de tous les auteurs de son unité :

- 1) Le signalement des publications dans le système d'information utilisé pour le référencement de la production scientifique d'une des tutelles
- 2) Le dépôt des œuvres dans HAL dans le respect du droit des éditeurs et des co-auteurs.

10.3 Divulgation et propriété industrielle

Si des informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle, les Parties pourront retarder la publication ou communication d'une période maximale de 18 mois à compter de la demande de brevet.

Dans le cas où les résultats obtenus seraient susceptibles de faire l'objet d'une exploitation industrielle sur Dossier Technique Secret (savoir-faire), les Parties détermineront d'un commun accord, d'une part les informations constitutives de ce savoir-faire qui devront rester confidentielles pendant un délai à définir en fonction des perspectives de collaboration ou de valorisation avec un industriel, d'autre part, les informations qui ne relèvent pas de ce savoir-faire et pouvant être librement publiées ou communiquées. Les Parties sont informées de cette répartition. A défaut d'opposition de leur part sous quinze (15) jours, leur absence de réponse vaut accord au contenu de ce Dossier Technique Secret.

Toutefois, ces stipulations ou celles des contrats conclus avec des tiers visés dans l'article V de la présente convention, ne sauraient faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs affectés à une unité d'établir leur rapport annuel d'activité auprès de l'organisme dont ils relèvent, ou à la soutenance d'une thèse par un étudiant chercheur, sous réserve de prendre à cette occasion des mesures particulières de confidentialité, tel le prononcé du huis clos. Ces communications à usage interne ne constituent pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

10.4 Format

Le format unique de rédaction des affiliations, applicable à toutes les publications de l'unité, quels que soient les auteurs de l'unité, est le suivant pour la durée du présent contrat.

Le modèle d'écriture « mono-ligne » est adopté par les Parties d'un commun accord. Les éléments de la ligne sont donnés en partant du nom des établissements tutelles en mentionnant en premier les établissements publics à

caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) puis les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et enfin le nom de l'unité.

Tous les éléments de l'adresse sont séparés par une virgule. Dans le cadre de la présente UMR, toutes ces publications sont signées selon le format suivant :

Institut Agro, Univ Angers (1), INRAE, IRHS, SFR QuaSaV, F-49000, Angers, France

(1) L'ordre des cotutelles enseignement EPSCP est à définir par les contributeurs principaux de la publication.

ARTICLE 11 LE DISPOSITIF D'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE AU SEIN DES UNITES MIXTES DE RECHERCHE

11.1 : Site Web

11.1.1 Hébergement de site d'unité

Tout site Web hébergé sur un serveur d'une des Parties doit respecter les règles internes de création et d'hébergement de la Partie support du serveur. Le dispositif de création et d'hébergement est assimilé à une structure propre de la Partie support du serveur.

Lorsque le site Web n'est pas hébergé par une des Parties membre d'une unité, il respectera les règles en vigueur de chacune des Parties. Si la Directrice de l'UMR souhaite externaliser le site Web de l'unité, elle doit préalablement recueillir l'accord des services concernés de chaque Partie.

Le site web de l'UMR doit fait apparaître les logotypes des Parties.

11.1.2 Accessibilité du site d'unité

Dans le cas où les Parties ont structuré l'accès à leurs propres outils et services Internet selon des règles s'appliquant à des groupes de personnes identifiées internes (« intranets ») ou externes (« extranets »), il est alloué un accès réciproque et total des différents niveaux d'information de chacune des Parties à l'ensemble des personnels de l'unité.

Chaque Partie signataire de la présente convention s'engage à informer ses personnels du caractère interne et confidentiel des informations et services mis en accès commun.

Lorsque les « intranets » ou « extranets » servent de point d'entrée à l'usage de logiciels ou de produits soumis à licence, l'accès est subordonné aux conditions d'octroi de la licence.

11.2 Moyens documentaires

Dans la gestion des fonds documentaires, le dispositif suivant est appliqué :

Chacune des Parties reste propriétaire des fonds et des bases de données documentaires acquis sur les crédits qu'elle a alloués.

Sous réserve des licences conclues avec les fournisseurs d'édition, l'accessibilité des fonds et bases de données documentaires s'effectue selon les principes suivants : l'ensemble des personnels de l'unité a accès à la documentation de l'unité et à celle de chacune des Parties, pour les fonds documentaires mis à disposition de l'ensemble de la communauté scientifique. Cette accessibilité concerne tant les supports papier (périodiques, ouvrages, etc.) que la documentation diffusée par voie électronique. La Partie titulaire des droits d'accès procède à la mise en œuvre de cette accessibilité.

11.3 Autres services documentaires

Outre l'accès aux fonds documentaires, le personnel de l'unité bénéficie des services développés au sein de chaque Partie au profit de sa communauté scientifique (fourniture de documents, recherches bibliographiques et profils sur base de données non directement accessibles, traduction de textes scientifiques, ...).

ARTICLE 12 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL, PROTECTION DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les Parties sont régies en matière de santé et de sécurité des personnes par les dispositions du code du travail et par celles du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Les dispositions du code de l'environnement s'appliquent aux Parties.

En conséquence, la mise en œuvre de ces dispositions législatives et réglementaires incombe :

- Au chef d'établissement de la Partie hébergeant en tant que responsable d'établissement d'accueil, pour la sécurité générale liée à l'infrastructure ;
- A la Directrice d'unité, pour les risques propres liés au fonctionnement et à l'activité de recherche de l'unité.

Toutefois, chaque Partie reste responsable en tant qu'employeur de la sécurité de ses agents.

Les modalités d'application communes de ces dispositions sont précisées selon les modalités décrites ci-dessous.

Le terme « Conseiller de Prévention », utilisé ci-après de manière générique, désigne pour INRAE l'agent qui assure, les missions d'assistance et de conseil, de coordination en matière de santé, sécurité et environnement au travail. Pour l'Institut Agro Rennes-Angers, ce terme désigne l'agent qui assure, les missions d'assistance et de conseil, de coordination en matière de santé, sécurité et environnement au travail auprès de la direction

Pour l'Université d'Angers ce terme désigne l'agent qui assure, les missions d'assistance et de conseil, de coordination en matière de santé, sécurité et environnement au travail auprès de la composante ou du service commun.

Le terme « Assistant de Prévention », utilisé ci-après de manière générique, désigne pour INRAE, l'Institut Agro Rennes-Angers et l'université d'Angers, l'agent de prévention de proximité au sein de l'Unité. Il assure une mission de conseil et d'assistance auprès de la Directrice d'unité.

12.1 Politique de prévention

Les Parties étant des entités autonomes, chacune définit sa propre politique dans les domaines de la santé, la sécurité et l'hygiène au poste de travail, ainsi que la protection des biens et de l'environnement. Chacune en détermine les modalités de diffusion et d'application, définit les moyens de contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité pour les locaux et les activités qui relèvent de leur responsabilité.

Les Parties coordonnent néanmoins leurs politiques en matière de prévention et de sécurité et se tiennent mutuellement informées pour les agents et les lieux entrant dans le champ de cette convention.

12.2 Organisation

12.2.1 Le chef de l'établissement hébergeant assure la sécurité générale liée à l'hébergement des unités.

Il garantit l'état constant de propreté des locaux et les conditions d'hygiène, de sécurité et de salubrité nécessaires à la santé des personnes ; il veille notamment à la sécurité incendie, la ventilation et l'absence d'exposition aux fibres d'amiante.

La Partie hébergeant est responsable de la mise en œuvre des règles de sécurité vis-à-vis des risques propres au site et de la conformité des locaux.

La Directrice d'unité doit tenir informés la Présidente de centre INRAE, le Président de l'Université d'Angers et la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers de toute nouvelle activité de recherche ou du remplacement, du déplacement ou de l'achat d'équipements nécessitant des mesures de sécurité particulières et se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur. En cas de carence de sa part en la matière, la Présidente de centre INRAE, le Président de l'Université d'Angers et la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers pourront d'un commun accord faire procéder à cette opération sur les crédits de l'unité.

La Directrice d'unité ne peut envisager des travaux sur l'immobilier, sur les installations techniques ou des travaux modifiant l'accessibilité des locaux ou bâtiments mis à disposition qu'après accord des Parties.

La Directrice d'unité doit tenir informés la présidente de centre INRAE, le Président de l'Université d'Angers et la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers des problèmes de sécurité qu'elle estime ne pas pouvoir résoudre.

12.2.2 La Directrice d'unité est responsable de l'application des règles en matière de sécurité des personnes et des biens qui lui sont confiés et des dommages qui pourraient provenir des installations ou des activités conduites dans son unité.

La Directrice d'unité nomme, après avis du conseil d'unité, un ou plusieurs Assistants de Prévention en lien avec le Conseiller de Prévention de chacune des Parties, qui se voient remettre une lettre de cadrage définissant les moyens mis à leur disposition selon les modalités définies par la Partie à laquelle ils sont rattachés administrativement.

Ils participent au conseil d'unité où sont discutés, au moins une fois par an, le bilan et le programme d'actions en matière de prévention et de sécurité.

Les Assistants de Prévention exercent leur mission prioritairement en lien avec le Conseiller de Prévention d'INRAE. Toutefois, ils peuvent également solliciter le Conseiller Prévention de l'Université d'Angers ou le Conseiller de Prévention de l'Institut Agro Rennes-Angers autant que de besoin. Ils peuvent participer aux réunions prévention organisées par les autres Parties.

Outre-le(s) Assistant(s) de Prévention, la Directrice d'unité s'entoure de personnes ressources en nombre (sauveteurs secouristes du travail, personnes formées à l'évacuation et la manipulation d'extincteurs) et compétences correspondant aux activités de l'unité.

Un ou plusieurs représentants de chaque Partie (dont le Conseiller de Prévention) peuvent être invités aux réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) des autres Parties au cours desquelles sont étudiées les questions de sécurité concernant les activités soutenues en commun. Les Conseillers de Prévention de chaque Partie s'adressent mutuellement et systématiquement l'ordre du jour et se voient transmettre les projets élaborés et les avis des réunions de la F3SCT des autres Parties. En outre, chaque Partie communique aux autres le rapport sur les risques professionnels et le programme de prévention annuel discuté en F3SCT.

Les F3SCT des Parties (ou les commissions locales) pourront siéger au moins une fois par an ensemble pour traiter des sujets d'intérêt commun.

12.3 Règlements et procédures

Pour ce qui est de la maîtrise des risques propres aux activités de l'unité, les règles de sécurité qui s'appliquent sont celles de la Partie hébergeant. Toutefois, les Parties peuvent décider d'un commun accord d'appliquer les règles d'INRAE.

La Directrice d'unité veille au respect, par ses collaborateurs, des règles et procédures de prévention et de sécurité. Elle peut à ce titre, prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire afin d'assurer la sécurité de ces derniers.

En cas de non-respect de ces règles par les agents accueillis, la Partie hébergeant peut leur interdire l'accès aux bâtiments.

Les personnels et usagers sont soumis aux règles générales relatives à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement en vigueur dans la structure d'accueil. Les personnels extérieurs et les visiteurs invités à l'initiative d'une des Parties sont placés durant leur séjour au sein de l'unité sous l'autorité de la Directrice d'unité et soumis aux règles en vigueur dans l'unité.

12.4 Inspections, visites

Les Conseillers de Prévention des Parties réalisent une visite des locaux et établissent un rapport sur la conformité des locaux et des installations, sur les risques générés par les activités communes, et sur les mesures de prévention à mettre en place le cas échéant. Les conclusions de ce rapport sont prises en compte pour la rédaction de la convention spécifique de l'unité ou d'un avenant, en particulier lorsque des mesures correctives sont nécessaires : les engagements des Parties sont précisés et un ou plusieurs bilans à mi-parcours sont réalisés.

En outre, chacune des Parties peut intervenir pour s'assurer des conditions de sécurité dans lesquelles travaillent ses agents. Pour ce faire, les Conseillers de Prévention des Parties bénéficient d'un droit de visite dans l'unité. En cas d'intervention du Conseiller de Prévention de la Partie hébergée, celui-ci coordonne ses actions avec le Conseiller Prévention de la partie hébergeant. Ces visites font l'objet d'un rapport transmis à la Directrice d'unité, au responsable de la Partie accueillante, au Conseiller de Prévention de la Partie hébergeant et au responsable de la Partie hébergée. Le responsable de la Partie hébergée demande au responsable de la Partie hébergeant de lui faire connaître les suites qui seront données aux recommandations contenues dans ce rapport. Si ces dernières lui paraissent insuffisantes, il peut retirer le personnel affecté.

Les médecins du travail ont libre accès aux locaux et aux informations utiles à leur mission. Ils coordonnent leur activité sur le milieu de travail avec les Conseillers de Prévention, en prenant notamment en compte les préconisations des enquêtes réalisées dans le cadre des inspections sécurité, santé et conditions de travail.

La F3SCT de chaque Partie bénéficie d'un droit de visite de l'unité. Ces visites sont réalisées par une délégation de la F3SCT en concertation avec le Conseiller de Prévention de la partie hébergeant. Chaque Partie s'engage à autoriser l'accès à ses locaux aux services d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail compétents pour le personnel des Parties hébergées, ainsi qu'aux autres services d'inspection susceptibles d'intervenir compte tenu des activités conduites dans l'unité.

12.5 Contrôles

La Partie hébergeant s'engage à réaliser les contrôles réglementaires à la charge du propriétaire, conformément aux réglementations en vigueur.

Les contrôles et vérifications obligatoires relatifs aux équipements et aux activités conduites dans l'unité sont réalisés sous la responsabilité de la Directrice d'unité. Ils peuvent être mis en œuvre sous la coordination des tutelles concernées lorsque d'autres unités sont concernées par le même type de contrôle.

12.6 Programmes d'actions et suivi

Les bilans et programmes d'actions annuels de prévention discutés en F3SCT sont transmis à l'autre partie. Les programmes d'action prévention définis pour l'unité prennent en compte les évaluations des risques réalisées dans le cadre du Document Unique d'évaluation des risques établi et tenu à jour conformément aux dispositions du code du travail visées par les dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

12.7 Accueil des nouveaux arrivants et formation

La Directrice d'unité s'assure qu'une formation prévention est réalisée à l'accueil de tout nouvel arrivant dans l'unité, préalablement à la prise de fonction. Cette formation comprend :

- l'identification des personnes ressource en prévention et sécurité,
- la visite des locaux avec présentation des éléments de sécurité, ainsi que les conditions de circulation sur le site,
- la présentation des dangers et risques propres à l'unité (ex : zone à accès réglementé),
- l'identification des dangers et risques propres aux activités conduites, aux produits manipulés et aux techniques utilisées,
- les procédures et consignes de prévention et de sécurité,
- les consignes d'urgence et les procédures en cas d'accident ou incident,
- les responsabilités encourues.

La Directrice d'unité veille à la mise en œuvre des formations réglementaires et des habilitations et autorisations requises pour les activités conduites.

La Partie hébergeant organise les exercices réglementaires liés à la réglementation incendie (évacuation, manipulation d'extincteurs) auxquels participent les agents de chaque Partie.

12.8 Maîtrise des risques pour les personnes, les biens et l'environnement

12.8.1 Maîtrise des risques pour les personnes et les biens

La gestion de l'interférence éventuelle entre les risques propres au site d'accueil et ceux spécifiques aux activités des unités est assurée par la Partie hébergeant.

Avec l'aide de l'Assistant de Prévention, la Directrice d'unité s'assure de l'existence et de la mise en œuvre des consignes de sécurité relatives aux équipements et activités menées dans l'unité. Elle veille à l'établissement et à la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques selon les procédures en vigueur par la Partie hébergeant. Ces documents sont tenus à la disposition des Conseillers de Prévention, des F3SCT, des médecins du travail et des services d'inspection des Parties.

Les autorisations de détention de sources de rayonnements ionisants sont élaborées conformément aux réglementations en vigueur et selon la procédure prévue par le service compétent en radioprotection d'INRAE. Une

copie des autorisations est transmise aux Conseillers de Prévention des Parties. Le dossier complet est tenu à la disposition des Conseillers de Prévention, des F3SCT et des services d'inspection.

12.8.2 Maîtrise des risques

Les demandes d'agrément OGM et organismes de quarantaine, ou toute autre demande d'autorisation réglementaire utile à l'activité de recherche sont élaborées par la Directrice d'unité et validées par le chef d'établissement de la Partie hébergeant conformément aux réglementations en vigueur. Ces dossiers réglementaires sont tenus à jour sous la responsabilité de la Directrice d'unité ; ils sont transmis aux Conseillers de Prévention de chaque Partie.

La gestion des autorisations, enregistrements ou déclarations Installation Classée Protection de l'Environnement, des filières déchets et effluents, est assurée sous la responsabilité du chef d'établissement de la Partie hébergeant. Les procédures afférentes et les dossiers réglementaires correspondants sont transmis aux Conseillers de Prévention des Parties à leur demande.

12.8.3 Évaluation

La direction de l'unité ou la direction de chacune des tutelles peut solliciter le bénéfice d'une évaluation par des personnes chargées de missions de conseil sur tout ou partie des activités ou installations de l'unité.

Sauf situation d'urgence, toute évaluation ou mission de conseil s'effectuant dans des locaux de l'unité, relevant d'un autre représentant légal que celui qui la sollicite, fait l'objet d'une information préalable par la Directrice de l'unité aux représentants légaux concernés au moins 3 semaines (21 jours calendaires) avant l'intervention.

12.8.4 Transfert de matériel - Utilisation de ressources génétiques

Dans le cadre de cette convention et sous réserve des conventions particulières (contrats de recherche, etc.), chaque Partie utilisatrice de ressources génétiques et/ou de connaissances traditionnelles associées est seule responsable de l'accomplissement auprès des autorités compétentes des formalités nécessaires à l'accès aux fins d'utilisation pour elle-même dans le cadre du Projet pour lequel la demande est formulée.

Sous l'instruction portée par la Directrice de l'unité, les Parties s'engagent à conclure à l'égard des tiers à l'unité mixte des accords de transfert de matériel (ou MTA = Material Transfert Agreement), selon le modèle commun de formulaire disponible auprès des services partenariats des établissements. Ce modèle commun de formulaire indiquera la qualification et la destination du matériel concerné et garantira chacune des parties des obligations éventuelles liées au titre de la qualification d'activité réglementée.

En outre, ce contrat détermine les éventuelles obligations relatives :

- au caractère confidentiel du transfert,
- à la propriété du matériel, sa dévolution et sa contrepartie possible,
- à la valorisation pouvant être faite du matériel et des résultats obtenus,
- au titulaire des données issues de cette recherche,
- au titulaire de la charge des risques du fait de l'utilisation de ce matériel d'une part et des données d'autre part.

12.9 Intervention d'entreprise extérieure

Toute intervention d'entreprises extérieures, réalisée sur l'initiative de la Partie propriétaire ou affectataire des locaux, se fait dans le respect des règles de sécurité. En particulier, les plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur par le donneur d'ordre ayant l'autorité et le chef de l'entreprise extérieure.

12.10 Maîtrise des situations d'urgence et de crise

Les Parties se concertent pour intégrer dans leurs procédures de gestion des situations d'urgence les modalités d'information, de communication, voire de participation des autres Parties pour les situations d'urgences qui concernent l'unité.

La responsabilité de la gestion d'une situation de crise revient à la Partie hébergeant, qui tient informées les autres Parties des situations d'urgence selon les procédures définies dans les conditions précitées.

12.11 Accidents et dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement – assurances

12.11.1 Accidents et maladies professionnelles

Tout agent victime d'un accident du travail ou de service, ou déclarant une maladie professionnelle ou à caractère professionnel, informe son employeur en suivant la procédure que ce dernier a mise en place. La Directrice d'unité en informe en parallèle la Partie hébergeant.

La réparation des dommages subis par les agents s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et dans le cadre de leur statut propre.

Chaque Partie réalise les enquêtes en cas d'accident de travail, de service, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, selon ses procédures internes et en tout état de cause conformément au décret 82-453 modifié. La Partie en charge de faire réaliser l'enquête peut inviter un représentant des autres Parties. Elle transmet les rapports aux autres Parties. Ces dernières, le cas échéant, peuvent demander des compléments d'enquête.

Chacune des Parties transmet aux autres Parties les informations nécessaires en matière de risques professionnels pour leur permettre l'exploitation statistique des indicateurs de sécurité.

12.11.2 Dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que ses propres agents ou les personnes agissant pour son compte pourraient causer aux personnes ou aux biens, à l'occasion ou du fait de l'exécution des activités menées par ses agents, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel ou d'équipements appartenant aux autres Parties, exception faite si l'équipement est un véhicule nécessitant une assurance responsabilité civile et sans faute lourde.

12.11.3 Assurance

Chaque Partie reconnaît, au regard de son statut et pour ce qui la concerne, être son propre assureur ou à défaut prendre en charge la souscription ou le maintien de police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution de la présente convention.

12.13 Information, communication, travail de groupe

Toute information concernant la sécurité (notes techniques, formations organisées, mise en place de groupes de travail, etc.) est systématiquement échangée au niveau des Conseillers de Prévention des parties pour ce qui concerne l'unité.

La Directrice d'unité veille à la diffusion de toute information pertinente au sein de son unité en matière de santé et sécurité au travail et de protection de l'environnement.

Lors de la mise en place d'un travail de réflexion en matière de santé, sécurité, conditions de travail, protection de l'environnement par une Partie, il peut être demandé à un représentant des autres Parties d'y participer, si ce travail concerne des risques liés à l'activité menée au sein de l'unité.

12.14 Équipements de travail et moyens de protection

Les équipements de protection collective et individuelle doivent être fournis en nombre suffisant sur un même lieu d'activité, en prenant en compte le nombre total d'agents susceptibles de les utiliser, indifféremment de leur statut. Les équipements utilisés par les services entrant dans le champ de cette convention doivent répondre aux mêmes exigences de garantie que les matériels de protection collective et individuelle.

La fourniture, l'entretien et le contrôle de ces équipements de protection collective et individuelle sont assurés sous la responsabilité de la Directrice d'Unité.

12.15 Engagement des établissements sur la gestion de la sécurité des personnes, des biens, de l'environnement et des informations

Chaque Partie prend les dispositions nécessaires pour que ses personnels, affectés à l'IRHS, bénéficient d'une garantie d'assistance, de rapatriement et d'hospitalisation lors des missions qu'ils effectuent dans les DOM-TOM et à l'étranger. Les garanties accordées sont applicables pendant toute la durée indiquée sur l'ordre de mission, limitée à un an à compter de la date de départ en mission. Chaque Partie reste responsable de ses personnels et veille, pour les missions à l'étranger, à l'établissement d'ordre de mission sans frais.

ARTICLE 13- SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION (SSI)

13.1 Pilotage

Le pilotage de la SSI est assuré par l'une ou l'autre des Parties, qui se tiendront mutuellement informées des décisions et des actions menées.

La Directrice d'unité prend toute disposition utile pour assurer la protection des systèmes d'information qui sont sous sa responsabilité. Elle s'assure que le cadre dans lequel s'exercent les responsabilités liées à la sécurisation de ces systèmes est connu afin que les différents acteurs (responsable de l'administration du réseau et/ou des infrastructures, responsable de l'administration des données, responsable des traitements ...) puissent se positionner et contextualiser leur action.

La Directrice d'Unité met en œuvre les procédures et dispositifs d'organisation, de prévention et de contrôle en application des textes législatifs et réglementaires. L'établissement pilote de la SSI est pour l'UMR IRHS, INRAE ; de ce fait, sa politique en matière de sécurité des systèmes d'information (PSSI) s'applique et sa chaîne fonctionnelle est en charge du traitement des incidents. Le directeur ou la Directrice d'Unité est la responsable de la SSI mise en

œuvre par son unité. Elle définit sa PSSI d'unité en lien avec les autres établissements tutelles. L'avis des Parties sera sollicité sur les documents de cadrage de la SSI au sein de l'Unité lors de leur élaboration.

La Directrice d'unité nomme une personne relais SSI qui sera intégrée à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des Parties.

Si besoin et de façon à ne pas dégrader le niveau de couverture du risque prévu par la PSSI d'INRAE pour l'unité, les règles issues de la Politique Opérationnelle de la Sécurité des Systèmes d'Information (POSSI) INRAE sont intégrées et mises en cohérence avec la PSSI de l'unité.

Une fois la PSSI d'unité arrêtée, la Directrice d'Unité formalise un plan d'action en sollicitant l'ensemble des acteurs des tutelles.

La Directrice d'unité peut nommer un Référent cybersécurité qui sera intégré à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des tutelles.

Même si le traitement des incidents SSI relève de l'établissement qui pilote la SSI, il appartient au DU, ou à son Référent cybersécurité, de signaler un incident sans délai à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des tutelles. Tout incident SSI doit être ainsi signalé à l'ensemble des chaînes fonctionnelles SSI des Parties. Les Parties se tiendront informées des actions conduites et des éventuels problèmes rencontrés.

13.2 Accès

Chaque partie a accès au système d'information de son établissement sous réserves des modalités spécifiques à chaque entité.

L'établissement hébergeur spécifie les conditions d'accès au réseau local, à l'internet et, le cas échéant, au WiFi. Les personnels titulaires et contractuels de chaque tutelle ont accès aux ressources informatiques dont bénéficient les agents des autres tutelles.

ARTICLE 14- PROTECTION DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (PPST)

Le pilotage de la PPST est assuré par INRAE, qui tiendra les autres Parties informées des décisions et des actions menées. L'analyse d'un éventuel besoin de protection spécifique du patrimoine scientifique et technologique est en cours d'évaluation (résultat attendu pour l'été 2023). Le Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) compétent pour l'unité (pour les questions de PPST) est celui d'INRAE.

Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du patrimoine scientifique et technique de la nation doivent être mises en œuvre.

La Directrice d'unité relevant d'un secteur scientifique et technique protégé prend toute disposition utile pour assurer la protection des informations concernées.

Si l'unité devait faire l'objet d'une protection renforcée nécessitant la mise en place de zones à régime restrictif (ZRR) et de locaux sensibles :

- La Directrice d'unité veillera à ce que ces locaux soient identifiés (affichage réglementaire) et que leur périmètre respectif soient clos. Elle veillera également à ce que les accès physiques ou les accès à distance ou virtuel à ces zones soient préalablement autorisés, notamment par le ministère de tutelle en charge de la PPST. Elle veillera à ce que soit tenu un répertoire des visites, consultable à sa demande par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministre chargé d'exercer la tutelle ou qui a déterminé le besoin de protection.

- la Directrice de l'unité veillera à ce que les stagiaires exercent leurs activités au sein de l'unité sous le contrôle d'un personnel permanent nommément désigné.

En outre, ces mesures s'inscrivant dans un dispositif, où les responsables de chacun des établissements de recherche et/ou d'enseignement associés au sein de l'UMR, sont en charge d'obligations interspécifiques susceptibles d'entraîner leur mise en cause pénale, il appartient à la Directrice d'UMR, d'informer sans délai ces responsables ou leurs représentants désignés (le fonctionnaire sécurité défense), dans ce domaine, de tous faits ou activités intéressant la protection du potentiel scientifique et technique au sein de leur unité.

Le Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD) compétent assure le pilotage de la protection du potentiel scientifique et technique pour ce qui est de la sécurité de défense (contrôle des échanges internationaux, maîtrise des accès, protection des données sensibles, conduite du dispositif et animation du processus correspondant).

Le FSD tient informées les Parties des actions conduites et des éventuels problèmes rencontrés.

En cas d'atteinte grave au patrimoine scientifique et technique de l'Unité, les Parties se concerteront sur l'intérêt et les modalités notamment d'un dépôt de plainte.

ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties assurent le respect de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement européen de protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 concernant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans l'Unité.

La Directrice d'unité est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans l'Unité. Il lui appartient en conséquence de veiller au respect des obligations qui lui incombent en application notamment des articles 32 à 37 de ladite loi.

Les Parties conviennent que la compétence du « Délégué à la Protection des Données » (DPD) ou « Data Protection Officer » (DPO) revient au DPD/DPO de la Partie désignée par la Directrice d'unité en sa qualité de responsable des traitements ; en l'occurrence, il s'agit du délégué Informatique et Liberté d'INRAE.

La Directrice d'unité prend l'attache du DPD/DPO de la Partie désignée et ce pour la réalisation des démarches auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et pour assurer la conformité des traitements des données de son Unité à la réglementation susvisée.

ARTICLE 16 - DEMARCHE QUALITE

La Directrice d'unité, en concertation avec les Parties, doit mettre en place une démarche qualité. Celle-ci concerne tous les personnels de l'unité quels que soient leur statut et leur appartenance.

Les modalités de mise en application de la politique qualité de l'unité seront examinées conjointement par les Parties, dans l'objectif d'apporter assistance à l'unité.

Dans le cadre d'une démarche qualité, l'utilisation de cahiers de laboratoire est obligatoire dans l'unité .

Il convient de dissocier le contenu du support :

- La propriété des résultats contenus dans le cahier de laboratoire est régie par les dispositions décrites à l'article VI.
- Concernant le cahier, support d'une Partie de la traçabilité des travaux de recherche, il est la copropriété des Parties.

Le cahier est archivé dans l'unité, au sein de chaque équipe de recherche. En accord avec la Directrice de l'unité une copie du contenu (ou une partie du contenu) pourra être fournie aux chercheurs quittant l'unité dans le respect des règles de confidentialité prévues à l'article VII.

Par exception à ce qui précède, lorsque les Parties disposent chacune de leurs propres cahiers de laboratoire, chaque Partie peut utiliser son propre cahier. En cas de départ d'un chercheur, celui-ci emportera une copie des cahiers de laboratoire auxquels il a contribué.

ARTICLE 17 – EVALUATION DES UNITES

L'évaluation de l'IRHS sera réalisée par le Hcéres dans l'année qui précède la fin du quinquennat en cours (2023-2027). Le calendrier précis et les modalités d'évaluation sont définis par le Hcéres en concertation avec les ministères de tutelle des Parties et INRAE. En particulier, l'évaluation doit respecter l'ensemble des missions des unités, telles que décrites dans la lettre de mission cosignée en début de contrat quinquennal par les Parties et transmise à la commission avant l'évaluation.

La décision concernant le renouvellement de l'unité est de la compétence d'INRAE, de l'Institut Agro Rennes Angers et de l'Université d'Angers, elle s'appuie sur le rapport d'évaluation de l'unité, sur l'avis du conseil scientifique des départements et des chefs de département INRAE concernés et sur l'avis des conseils scientifiques de l'Institut Agro Rennes-Angers et de l'Université d'Angers.

ARTICLE 18- DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

En tant qu'établissements publics contribuant au service public de la recherche, les Parties veillent au respect des dispositions en matière de déontologie et d'intégrité scientifique applicables et notamment :

- La « Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche » adoptée le 29 janvier 2015. Elle a pour objectif d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, notamment dans les domaines de recherche sur l'homme, l'animal et l'environnement ainsi qu'en matière de communication et de publications.
- Le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

Les Parties veillent, avec l'appui de leur référent intégrité scientifique, à assurer leur mise en œuvre et leur respect par l'ensemble du personnel, qu'il soit titulaire, contractuel, stagiaire ou accueilli.

ARTICLE 19 : INSCRIPTION DES DOCTORANTS

Outre l'enjeu pour le déploiement de l'activité de recherche de l'unité, le doctorat est un diplôme de visibilité nationale et internationale d'importance pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Afin de réguler en toute transparence les inscriptions des doctorants de l'unité, la règle suivante est définie :

- Si le financement de la thèse est apporté par l'Université d'Angers ou par l'Institut Agro Rennes-Angers, le doctorant est inscrit dans l'établissement financeur.
- Dans le cas d'un autre financement (INRAE, projet de recherche, Ademe, collectivité territoriale, CIFRE...), l'établissement d'inscription est l'établissement d'appartenance du directeur ou du co-directeur de thèse.

- Si la direction d'une thèse est totalement assurée par des chercheurs INRAE, ou si les deux co-directeurs de thèse sont l'un de l'université d'Angers et l'autre de l'Institut Agro Rennes-Angers, la Directrice d'unité veillera à une répartition équilibrée des inscriptions entre les deux Parties.

ARTICLE 20 - DUREE - RENOUELEMENT

La présente convention se compose de 21 articles et de ses annexes. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027. Sa durée pourra être prorogée par voie d'avenant, après l'évaluation scientifique HCERES.

En cas de volonté formelle de renouvellement par les Parties de l'IRHS au 31/12/2027, et en l'absence d'un avenant de prolongation ou d'une nouvelle convention signée à cette date, les clauses de la présente convention restent exceptionnellement en vigueur jusqu'à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention par les Parties sans pour autant dépasser un délai supérieur à douze (12) mois.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS GENERALES

La Directrice de l'IRHS est chargée de la publicité de la présente convention et de l'accord-cadre visé en préambule auprès des agents affectés à l'UMR.

Si des difficultés surviennent entre les Parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Angers, le 01/12/2023, en triple exemplaire

Pour INRAE

Pour l'Institut Agro

Pour l'Université d'Angers

La Présidente de Centre

La Directrice de l'Institut Agro

Le Président

Emmanuelle Chevassus-Lozza

Rennes Angers
Alessia Lefébure

Christian Robledo

ANNEXE 1 – ADMINISTRATIVE

Contrat quinquennal 2023-2027 (vague B)

1 – Identité		
Libellé de l'UMR	Sigle	N° codique
INSTITUT DE RECHERCHE EN HORTICULTURE ET SEMENCES	IRHS	1345

2 – Tutelles de l'unité		
INRAE	Université d'Angers	Institut-Agro Rennes Angers

3 – Départements / Domaines scientifiques de rattachement		
INRAE - département(s) de rattachement	Université d'Angers - Département(s) / Domaine(s) de rattachement	Institut Agro Rennes Angers- Département(s) / Domaine(s) de rattachement
BAP (Biologie et Amélioration des Plantes)		
SPE (Santé des Plantes et l'Environnement)		
AgroEcoSystem (Agronomie et sciences de l'environnement pour les agroécosystèmes)		

4 – Directrice de l'UMR				
Civilité	Nom	Prénom	Grade ou qualité	Matricule
Madame	JACQUES	Marie-Agnès	Directrice de Recherche	10799N

5 – Directeur(s) adjoint(s) de l'UMR				
Civilité	Nom	Prénom	Grade ou qualité	Matricule
Madame	BRIARD	Mathilde	Professeure	24323N
Madame	BALZERGUE	Sandrine	IR	16499J
Monsieur	GUILLEMETTE	Thomas	Professeur	24905W (fin de mandat au 31-08-2023)
Madame	VANDAELE	Patricia	IE	15233H

6 – Locaux de l'UMR			
Identification précise des locaux affectés à l'UMR (rajouter autant de lignes que nécessaire)			
	Propriétaire des locaux	Coordonnées des locaux	Surface(s) S.H.O.N.
Implantation 1	UNIVERSITE d'ANGERS	42, rue Georges Morel - Beaucouzé	5 900 m ²
	INRAE	42, rue Georges Morel - Beaucouzé	5000 m ² de bâtiments 5200 m ² de serres et bâtiments associés
	Institut Agro	2 rue Le Notre – Angers	1100 m ² de serres et bâtiments associés

7 – Moyens financiers : budget prévisionnel pour la première année du contrat (inclure les dotations financières des établissements partenaires mais non tutelles de l'UMR)

	Description	Montant
INRAE	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	310 000 €
	Equipement lourd	/
	Autres (Equipement moyen, Soutien colloque, Soutien réseaux, Projets internes)	160 000 €
Université d'Angers	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	131 752 €
	Equipement lourd	/
	Autres	/
L'Institut-Agro Rennes Angers	Crédits provenant de l'établissement (soutien de base)	42 966 €
	Equipement lourd	/
	Autres (Soutien à la recherche, frais d'hébergement)	115 000 €

Effectifs IRHS au 01/01/2023

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
BREMAND	Etienne	Agri-Obtentions	non-inrae	Non-permanent_Apprenti	Apprenti	Master 2	Apprenti	QuaRVeg	1	0	0
VITTEAUT	Lydie	INRAE	SPE	Non-permanent_Apprenti	Apprenti	Ingénieur	Apprenti	ResPom	1	0	0
BOUHLEL	Nizar	IA RA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ImHorPhen	0,5	0	0
BOURBEILLON	Julie	IA RA	STAT/INFO	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ImHorPhen	0,5	0	0
BRIARD	Mathilde	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	PR	PREX	Cherch & Ens-Cherch	QuaRVeg	0,5	0	0
BUCK-SORLIN	Gerhard	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	PR	PR2	Cherch & Ens-Cherch	STRAGENE	0,25	ImHorPhen	0,25
CHEN	Nicolas	IA RA	ECOLOGIE	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	0,5	0	0
CREPEL	Laurent	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	STRAGENE	0,5	0	0
DEGRAVE	Alexandre	IA RA	ECOLOGIE	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	0,5	0	0
DELAIRE	Mickaël	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	0,5	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG G	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
EL GHAZIRI	Angéline	IA RA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ImHorPhen	0,5	0	0
GALOPIN	Gilles	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	STRAGENE	0,5	0	0
GARDET	Rémi	IA RA	Domaine pédagogique et expérimental (DGSS)	Permanent	IR	IR2	Cherch & Ens-Cherch	PHENOTIC	0,8	0	0
GEOFFRIAU	Emmanuel	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	QuaRVeg	0,5	0	0
GRAPIN	Agnès	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	GDO	0,5	0	0
GRAPPIN	Philippe	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MCEX	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,5	0	0
GUILLERMIN	Pascale	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	0,5	0	0
LE CLERC	Valérie	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	QuaRVeg	0,4	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG G	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
LE CORFF	Josiane	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	PR	PR2	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,5	0	0
LEPRINCE	Olivier	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	PR	PREX	Cherch & Ens-Cherch	SEED	0,5	0	0
MACHEREL	Marie-Hélène	IA RA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
MALECOT	Valéry	IA RA	ECOLOGIE	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	GDO	0,5	0	0
PANTIN	Florent	IA RA	non-inrae	Non-permanent_CDD	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	STREMH0	0,5	0	0
SAKR	Soulaiman	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	PR	PREX	Cherch & Ens-Cherch	STRAGENE	0,5	0	0
SOUFFLET-FRESLON	Vanessa	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	GDO	0,5	0	0
TEULAT	Béatrice	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
AUBOURG	Sébastien	INRAE	BAP	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	BIDefl	1	0	0
BALZERGUE	Sandrine	INRAE	BAP	Permanent	IR	IR1	Cherch & Ens-Cherch	VALEMA	0,9	ANAN	0,1
BARRET	Matthieu	INRAE	SPE	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG G	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
BERTHELOOT	Jessica	INRAE	AGROEC	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	STRAGENE	1	0	0
BIANCHETTI	Grégoire	INRAE	SPE	Non-permanent_CDD	IR	IR niv. 1	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	1	0	0
BRISSET	Marie-Noëlle	INRAE	SPE	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	1	0	0
BUCHER	Etienne	INRAE	BAP	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	VALEMA	1	0	0
BUITINK	Julia	INRAE	BAP	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	SEED	1	0	0
CAFFIER	Valérie	INRAE	SPE	Permanent	CR	CRHC	Cherch & Ens-Cherch	EcoFun	1	0	0
COLLEMARE	Jérôme	INRAE	SPE	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	EcoFun	0	0	0
DARRASSE	Armelle	INRAE	SPE	Permanent	IR	IR2	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	1	0	0
DEMOTES-MAINARD	Sabine	INRAE	AGROEC	Permanent	CR	CRHC	Cherch & Ens-Cherch	STRAGENE	1	0	0
DITTMER	Jessica	INRAE	SPE	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	1	0	0
DUPAS	Enora	INRAE	SPE	Non-permanent_CDD	IR	IR niv. 1	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	1	0	0
DUREL	Charles Eric	INRAE	BAP	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	1	0	0
FANCIULLINO	Anne-Laure	INRAE	AGROEC	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	VALEMA	1	0	0
FERREIRA DE CARVALHO	Julie	INRAE	BAP	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	1	0	0
FOUCHER	Fabrice	INRAE	BAP	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	GDO	1	0	0
GAUCHER	Matthieu	INRAE	SPE	Permanent	IR	IR2	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	1	0	0
GUERIN	Vincent	INRAE	AGROEC	Permanent	IR	IRHC	Cherch & Ens-Cherch	STREMHO	1	0	0
HIBRAND-SAINT OYANT	Laurence	INRAE	BAP	Permanent	IR	IRHC	Cherch & Ens-Cherch	GDO	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG G	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
HUCHE-THELIER	Lydie	INRAE	AGROEC	Permanent	IR	IR1	Cherch & Ens-Cherch	STREMHO	1	0	0
JACQUES	Marie-Agnès	INRAE	SPE	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	Direction	0,9	EmerSys	0,1
LARBAT	Romain	INRAE	AGROEC	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	1	0	0
LAURENS	François	INRAE	BAP	Permanent	IR	IRHC	Cherch & Ens-Cherch	VaDiPom	1	0	0
LE CAM	Bruno	INRAE	SPE	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	EcoFun	1	0	0
LE SAUX	Marion	INRAE	SPE	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	1	0	0
MARCHI	Muriel	INRAE	SPE	Permanent	IR	IR2	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,9	0	0
MURANTY	Hélène	INRAE	BAP	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	1	0	0
ORSEL-BALDWIN	Mathilde	INRAE	BAP	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	0,8	0	0
PAILLARD	Sophie	INRAE	BAP	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	GDO	1	0	0
PERNET	Alix	INRAE	BAP	Permanent	IR	IR1	Cherch & Ens-Cherch	GDO	1	0	0
PORTIER	Perrine	INRAE	SPE	Permanent	IR	IR1	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	1	0	0
POSYLAIEVA	Oksana	INRAE	BAP	Non-permanent_CDD	IR	IR niv. 3	Cherch & Ens-Cherch	QuaRVeg	1	0	0
RENOU	Jean-Pierre	INRAE	BAP	Charge-Mission	CM	Charge-Mission	Cherch & Ens-Cherch	BIDefi	1	0	0
SANO	Naoto	INRAE	BAP	Non-permanent_CDD	CR	CR niv. 2	Cherch & Ens-Cherch	SEED	1	0	0
SAPOUKHINA	Natalia	INRAE	SPE	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	ImHorPhen	1	0	0
SARNIGUET	Alain	INRAE	SPE	Permanent	DR	DR2	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	1	0	0
SIMARD	Marie-Hélène	INRAE	BAP	Permanent	IR	IR1	Cherch & Ens-Cherch	VaDiPom	0,8	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG G	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
SIMONIN	Marie	INRAE	SPE	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	1	0	0
TARKOWSKI	Lukasz	INRAE	BAP	Non-permanent_CDD	CR	CR	Cherch & Ens-Cherch	SEED	1	0	0
VERDIER	Jérôme	INRAE	BAP	Permanent	CR	CRCN	Cherch & Ens-Cherch	SEED	1	0	0
VERGNE	Emilie	INRAE	BAP	Permanent	IR	IR1	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	1	0	0
RASTI	Pejman	LARIS	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ImHorPhen	1	0	0
SAMIEI	Salma	LARIS	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ImHorPhen	1	0	0
ABADIE	Cyril	UA	non-inrae	Non-permanent_CDD	IR	IR	Cherch & Ens-Cherch	SMS	1	0	0
AUBRY	Catherine	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
BATAILLE	Nelly	UA	non-inrae	Permanent	MC	MCEX	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,5	0	0
BAUDIN	Maël	UA	non-inrae	Permanent	PR	CPJ	Cherch & Ens-Cherch	EcoFun	1	0	0
BELIN	Etienne	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ImHorPhen	0,1	PF PHENOTIC	0,1
BERNARD	Catherine	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	0,5	0	0
BERRUYER	Romain	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,5	0	0
BOUREAU	Tristan	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	0,25	PF PHENOTIC	0,25
CAMPION	Claire	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,5	0	0
CELTON	Jean-Marc	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	VALEMA	0,5	0	0
CLOTAULT	Jérémy	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	GDO	0,5	0	0
GENTILHOMME	José	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	STRAGENE	0,5	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
GUILLEMETTE	Thomas	UA	non-inrae	Permanent	PR	PR2	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,5	0	0
GUSCHINSKAYA	Natalia	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,5	0	0
HAMAMA	Latifa	UA	non-inrae	Permanent	IR	IR	Cherch & Ens-Cherch	QuaRVeg	0,3	GDO	0,2
LALANDE	Julie	UA	non-inrae	Non-permanent_CDD	IR	IR	Cherch & Ens-Cherch	SMS	1	0	0
LANDES	Claudine	UA	non-inrae	Permanent	PR	PR2	Cherch & Ens-Cherch	BIDefl	0,5	0	0
LE PAVEN	Marie-Christine	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
LEDUC	Nathalie	UA	non-inrae	Permanent	PR	PR	Cherch & Ens-Cherch	STREMHO	0,5	0	0
LEMAIRE	Christophe	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	EcoFun	0,5	0	0
LIMAMI	Anis	UA	non-inrae	Permanent	PR	PREX	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
LOTHIER	Jérémy	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
MACHEREL	David	UA	non-inrae	Permanent	PR	PREX	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,4	IMAC	0,1
MONTRICHARD	Françoise	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
NOEL	Alba	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	EmerSys	0,5	0	0
PELTIER	Didier	UA	non-inrae	Permanent	PR	PR2	Cherch & Ens-Cherch	QuaRVeg	0,5	0	0
PERCHEPIED	Laure	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	ResPom	0,5	0	0
PLANCHET	Elisabeth	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
POUPARD	Pascal	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,5	0	0
ROUSSEAU	David	UA	non-inrae	Permanent	PR	PR1	Cherch & Ens-Cherch	ImHorPhen	0,2	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DGG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
SIMONEAU	Philippe	UA	non-inrae	Permanent	PR	PREX	Cherch & Ens-Cherch	FungiSem	0,1	0	0
TCHERKEZ	Guillaume	UA	non-inrae	Permanent	PR	PR	Cherch & Ens-Cherch	SMS	0,5	0	0
TRAVIER	Sandrine	UA	non-inrae	Permanent	MC	MC	Cherch & Ens-Cherch	STRAGENE	0,5	0	0
VIAN	Alain	UA	non-inrae	Permanent	PR	PR1	Cherch & Ens-Cherch	STREMHO	0,5	0	0
MALECANGE	Marthe	BCF LIFE SCIENCES	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	SMS	0,5	STRAGENE	0,5
JIANG	Zhengrong	Bourse chinoise	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	STRAGENE	1	0	0
DUBREU	Ophélie	Green IMPULSE	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	FungiSem	1	0	0
CANONNE	Dorine	IA RA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	STRAGENE	1	0	0
GOUFFIER	Bastien	IA RA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	SMS	1	0	0
BOUILLON	Pierre	IFO	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	VALEMA	1	0	0
CADDEO	Amélie	IMEAN	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	EmerSys	1	0	0
ARNAULT	Gontran	INRAE	SPE	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	EmerSys	1	0	0
BODELOT	Antoine	INRAE	BAP	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	ResPom	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DGG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
GARIN	Tiffany	INRAE	SPE	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	EmerSys	1	0	0
GAUDIN	Charlotte	INRAE	SPE	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	EmerSys	1	0	0
HUBERT	Benjamin	INRAE	BAP	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	SEED	1	0	0
LAPOUS	Romane	INRAE	BAP	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	ResPom	1	0	0
MOBARAK	Térance	INRAE	SPE	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	ResPom	1	0	0
MOHAMMAD	Abdulsatar	INRAE	BAP	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	SEED	1	0	0
TRAN VAN CANH	Loup	INRAE	BAP	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	BIDefl	1	0	0
CORDIER	Mathis	LARIS	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	ImHorPhen	1	0	0
ISMAILA	Lukman	LARIS	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	ImHorPhen	1	0	0
MOUFIDI	Abderrazzaq	LARIS	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	ImHorPhen	1	0	0
BERNARDINO	Jérôme	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	FungiSem	1	0	0
BOUANICH	Andréa	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	BIDefl	0,5	VALEMA	0,5

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG G	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
BROUSSARD	Louis	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	SMS	1	0	0
FRANTZ	Axelle	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	ResPom	1	0	0
GIHAUT	Christopher	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	EmerSys	1	0	0
LAMBELIN	Laurine	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	GDO	1	0	0
LERENARD	Thomas	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	FungiSem	1	0	0
LEY NGARDIGAL	Béra	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	STREMHO	1	0	0
PAWULA	Clovis	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	GDO	1	0	0
RAMAROSON	Marie	UA	non-inrae	Non-permanent_Doctorant	Doctorant	Doctorant	Doctorant	QuaRVeg	1	0	0
CHEVALIER	Wilfried	UA	non-inrae	Non-permanent_ATER	ATER	ATER	Enseignant-Chercheur	FungiSem	0,5	0	0
LAROCHE	Anne-Laure	ASTREDHOR	non-inrae	CDI	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur	STREMHO	0,7	0	0
POISSON	Anne-Sophie	GEVES	non-inrae	Non-permanent_CDD	IE	IE	Ingénieur	EmerSys	0,6	0	0
BRYONE	Florian	Green IMPULSE	non-inrae	Permanent	IE	IE	Ingénieur	FungiSem	1	0	0
PAGNOUX	Anaëlle	Green IMPULSE	non-inrae	Non-permanent_CDD	AI	AI	Ingénieur	FungiSem	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DGG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
HUET	Sébastien	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	AI	AI	Ingénieur	QuaRVeg	0,5	0	0
OGE	Laurent	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	IE	IE	Ingénieur	GDO	1	0	0
PEREZ-GARCIA	Maria Dolorès	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	AI	AI	Ingénieur	STRAGENE	0,5	0	0
SANTAGOSTINI	Pierre	IA RA	STAT/INFO	Permanent	AI	AI	Ingénieur	ImHorPhen	0,5	0	0
SOCHARD	Daniel	IA RA	Domaine pédagogique et expérimental (DGSS)	Permanent	AI	AI	Ingénieur	PHENOTIC	0,7	0	0
SUEL	Anita	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	AI	AI	Ingénieur	QuaRVeg	0,4	0	0
AL RIFAI	Mehdi	INRAE	BAP	Permanent	IE	IEHC	Ingénieur	VaDiPom	1	0	0
BILLION	Camille	INRAE	Direction Scientifique	Permanent	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur	VaDiPom	1	0	0
BRIAND	Martial	INRAE	SPE	Permanent	IE	IECN	Ingénieur	EmerSys	0,5	BIDefl	0,5
CADOT	Yves	INRAE	ACT	Permanent	IE	IEHC	Ingénieur	VaDiPom	1	0	0
CESBRON	Sophie	INRAE	SPE	Permanent	IE	IEHC	Ingénieur	EmerSys	0,9	0	0
CHASTELLIER	Annie	INRAE	BAP	Permanent	AI	AI	Ingénieur	GDO	0,9	ANAN	0,1
COUASNET	Geoffroy	INRAE	SPE	Non-permanent_CDD	IE	IE niv. 2	Ingénieur	ImHorPhen	1	0	0
DOUSSET	Nicolas	INRAE	BAP	Permanent	AI	AI	Ingénieur	ResPom	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
EID	Rayan	INRAE	BAP	Non-permanent_CD D	IE	IE	Ingénieur	BIDefl	1	0	0
FEUGEY	Laurence	INRAE	BAP	Permanent	IE	IEHC	Ingénieur	VaDiPom	0,8	0	0
GADRAS	Maiwenn	INRAE	SPE	Non-permanent_CD D	IE	IE	Ingénieur	EcoFun	1	0	0
GAILLARD	Sylvain	INRAE	BAP	Permanent	IE	IEHC	Ingénieur	BIDefl	1	0	0
GUERIF	Kevin	INRAE	BAP	Non-permanent_CD D	AI	AI niv. 1	Ingénieur	VaDiPom	1	0	0
GUYADER	Arnaud	INRAE	BAP	Permanent	AI	AI	Ingénieur	VaDiPom	1	0	0
JUILLARD	Anthony	INRAE	SPE	Non-permanent_CD D	IE	IE	Ingénieur	ResPom	1	0	0
LALANNE	David	INRAE	BAP	Permanent	AI	AI	Ingénieur	SEED	0,9	ANAN	0,1
LE GOFF	Damien	INRAE	SPE	Non-permanent_CD D	AI	AI niv. 1	Ingénieur	EmerSys	1	0	0
LOYANT	Fabien	INRAE	BAP	Non-permanent_CD D	IE	IE niv. 1	Ingénieur	BIDefl	0,5	PF PHENOTIC	0,5
MAROLLEAU	Brice	INRAE	SPE	Permanent	IE	IECN	Ingénieur	EmerSys	1	0	0
MATHIEU	Alexandre	INRAE	SPE	Non-permanent_CD D	IE	IE	Ingénieur	STRAGENE	1	0	0
MERCIER	Félix	INRAE	SPE	Non-permanent_CD D	IE	IE niv. 1	Ingénieur	SEED	1	0	0
METUAREA	Herearii	INRAE	non-inrae	Non-permanent_CD D	IE	IE niv. 1	Ingénieur	ImHorPhen	1	0	0
MOLINERO-DEMILLY	Valérie	INRAE	BAP	Permanent	IE	IEHC	Ingénieur	Prévention-Qualité	1	0	0
MONTAUDON	Eric	INRAE	BAP	Permanent	AI	AI	Ingénieur	BIDefl	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DG G	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
MORANGE	Delphine	INRAE	AGROEC	Non-permanent_CDD	IE	IE niv. 1	Ingénieur	STRAGENE	1	0	0
PELLETIER	Sandra	INRAE	BAP	Permanent	AI	AI	Ingénieur	BIDefl	1	0	0
PETITE	Youenn	INRAE	BAP	Non-permanent_CDD	IE	IE	Ingénieur	GDO	1	0	0
PETITEAU	Aurélien	INRAE	BAP	Permanent	IE	IECN	Ingénieur	VaDiPom	1	0	0
VANDAELE	Patricia	INRAE	BAP	Permanent	IE	IEHC	Ingénieur	PAIGE	1	0	0
FOPA FOMEJU	Berline	ITEIPMAI	non-inrae	CDI	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur	GDO	0,4	0	0
BOUTRA	Nacir	LARIS	non-inrae	Non-permanent_CDD	Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur	ImHorPhen	1	0	0
ALIBERT	Bénédicte	UA	non-inrae	Permanent	IE	IE	Ingénieur	SMS	0,8	0	0
BAHUT	Muriel	UA	non-inrae	Permanent	AI	AI	Ingénieur	ANAN	0,8	0	0
BONAFOS	Mathias	UA	non-inrae	Non-permanent_CDD	IE	IE	Ingénieur	PHENOTIC	1	0	0
CASSIN	Sylvie	UA	non-inrae	Permanent	AI	AI	Ingénieur	PAIGE	1	0	0
CHARPENTIER	Thomas	UA	non-inrae	Non-permanent_CDD	IE	IE	Ingénieur	FungiSem	1	0	0
CUKIER	Caroline	UA	non-inrae	Permanent	IE	IE	Ingénieur	SMS	0,8	0	0
MALLEGOL	Patricia	UA	non-inrae	CDI	IE	IE	Ingénieur	VALEMA	1	0	0
ROLLAND	Aurélia	UA	non-inrae	Permanent	IE	IE	Ingénieur	I-MAC	1	0	0
SATOUR	Pascale	UA	non-inrae	Permanent	IE	IE	Ingénieur	SMS	1	0	0
FRADIN	Antoine	IA RA	non-inrae	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	Master 2	Stagiaire	SEED	1	0	0
CHAUVIN	Gauthier	INRAE	SPE	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	Master 2	Stagiaire	EmerSys	1	0	0
DALIGALT	Axel	INRAE	BAP	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	Ingénieur	Stagiaire	VaDiPom	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DGG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
GARCIA	Chloé	INRAE	SPE	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	BUT 2	Stagiaire	EmerSys	1	0	0
JOUGLET	Adrien	INRAE	SPE	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	Master 1	Stagiaire	ResPom	1	0	0
KIEHL	Anaïs	INRAE	BAP	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	Master 1	Stagiaire	FungiSem	1	0	0
MAILLE	Samuel	INRAE	SPE	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	BUT 2	Stagiaire	EmerSys	1	0	0
PIRES	Ilona	INRAE	SPE	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	Master 2	Stagiaire	EcoFun	1	0	0
RATUSHNA	Mariia	INRAE	SPE	Non-permanent_Stagiaire	Stagiaire	Master 2	Stagiaire	FungiSem	1	0	0
ANDRIVOT	Guillaume	Green IMPULSE	non-inrae	CDI	Technicien	Technicien	Technicien-&-AT	FungiSem	1	0	0
ALIGON	Sophie	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	FungiSem	0,5	0	0
BESSE	Isabelle	IA RA	Domaine pédagogique et expérimental (DGSS)	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	PHENOTIC	0,7	0	0
BEUCHER	Daniel	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	SMS	0,5	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DGG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
CESBRON	Denis	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	AT	ATP	Technicien-&-AT	STRAGENE	0,5	0	0
COURAUD	Sylvain	IA RA	Domaine pédagogique et expérimental (DGSS)	Permanent	AT	ATP	Technicien-&-AT	PHENOTIC	0,1	0	0
DUBOIS	Cécile	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	QuaRVeg	0,4	0	0
HEINTZ	Christelle	IA RA	ECOLOGIE	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	ResPom	0,4	0	0
LE BRAS	Camille	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	STRAGENE	0,5	0	0
LY VU	Benoît	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	SEED	0,5	0	0
PONCE	Patrick	IA RA	Domaine pédagogique et expérimental (DGSS)	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	PHENOTIC	0,8	0	0
POUTIER	Nathalie	IA RA	Sciences du végétal pour l'agriculture et l'horticulture (SVAH)	CDI	TR	TR	Technicien-&-AT	PAIGE	0,8	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DGG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
ROBERT	Michel	IA RA	Domaine pédagogique et expérimental (DGSS)	Permanent	AT	ATP	Technicien-&-AT	PHENOTIC	0,8	0	0
ANJUERE	Michaël	INRAE	BAP	Permanent	AT	ATP1	Technicien-&-AT	PHENOTIC	1	0	0
BARBIER	Marion	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	PAIGE	0,9	0	0
BELLANGER	Marie-Noëlle	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	EcoFun	1	0	0
BONNEAU	Sophie	INRAE	SPE	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	EmerSys	0,8	0	0
BONNET	Béatrice	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	VALEMA	0,9	ANAN	0,1
BOURSIER	Christine	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	PHENOTIC	1	0	0
BRAULT	Agathe	INRAE	SPE	Permanent	AT	ATP1	Technicien-&-AT	EmerSys	1	0	0
BRIN	Chrystelle	INRAE	SPE	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	EmerSys	1	0	0
CAILLEAU	Agathe	INRAE	SPE	Non-permanent_CDD	TR	TR	Technicien-&-AT	FungiSem	1	0	0
CATTANEO	Christian	INRAE	SPE	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	PHENOTIC	1	0	0
CHAMEAU	Jérôme	INRAE	BAP	Permanent	AT	ATP1	Technicien-&-AT	GDO	1	0	0
COURNOL	Maryline	INRAE	BAP	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	VaDiPom	0,45	VALEMA	0,45
COURNOL	Raphaël	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRSU	Technicien-&-AT	ResPom	1	0	0
DENANCE	Caroline	INRAE	BAP	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	ResPom	1	0	0
DUPONT	Fabienne	INRAE	ACT	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	PAIGE	1	0	0
DUPUIS	Fabrice	INRAE	BAP	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	BIDefl	0,8	0	0
DURAND	Emile	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	PHENOTIC	1	0	0
DUTRIEUX	Cécile	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	EmerSys	1	0	0
FOUBERT	Claudine	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	PHENOTIC	1	0	0
GUISNEL	Rémi	INRAE	BAP	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	VaDiPom	1	0	0
HANTEVILLE	Sylvain	INRAE	SPE	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	VALEMA	1	0	0
HARDOUIN	Anaïs	INRAE	SPE	Non-permanent_CDD	TR	TR	Technicien-&-AT	PHENOTIC	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DGG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
HELLYN	Kaat	INRAE	BAP	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	PHENOTIC	1	0	0
JEAUFFRE	Julien	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRSU	Technicien-&-AT	GDO	0,8	ANAN	0,1
LATHUS	Audrey	INRAE	SPE	Permanent	AT	ATP1	Technicien-&-AT	EmerSys	0,5	Serv. Coll.	0,5
LE BIGOT	Claude	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	PHENOTIC	1	0	0
LEDROIT	Lydie	INRAE	AGROEC	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	STRAGENE	1	0	0
LEPICIER-POINTEAU	Stéphanie	INRAE	SPE	Non-permanent_CDD	AT	ATP2 niv. 1	Technicien-&-AT	EmerSys	0,5	Serv. Coll.	0,5
LY VU	Joseph	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	SEED	1	0	0
MARAIS	Coralie	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	EmerSys	0,8	ANAN	0,2
MAUGE	Lydie	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRSU	Technicien-&-AT	PAIGE	1	0	0
MOULEVRIER	Céline	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	PHENOTIC	0,7	0	0
NEVEU	Martine	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRSU	Technicien-&-AT	SEED	1	0	0
PETIT	Bernard	INRAE	BAP	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	VaDiPom	1	0	0
PORCHER	Joëlle	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	PAIGE	0,5	0	0
PREVEAUX	Anne	INRAE	SPE	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	EmerSys	0,8	0	0
RAFFOUX	Patricia	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRSU	Technicien-&-AT	PAIGE	1	0	0
RAVON	Elisa	INRAE	BAP	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	ResPom	0,8	0	0
SANNIER	Mélanie	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRSU	Technicien-&-AT	EcoFun	0,9	0	0
SIMONNEAU	Fabienne	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	I-MAC	1	0	0
TABUTEAU	Magali	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRSU	Technicien-&-AT	PAIGE	1	0	0
TAGHOUTI	Géraldine	INRAE	SPE	Permanent	TR	TRSU	Technicien-&-AT	EmerSys	0,9	0	0
THOUROUDE	Tatiana	INRAE	BAP	Permanent	TR	TREX	Technicien-&-AT	GDO	1	0	0
TRILLARD	David	INRAE	BAP	Non-permanent_CDD	TR	TR niv. 4	Technicien-&-AT	PAIGE	1	BIDefl	0
VILFROY	Christophe	INRAE	BAP	Permanent	TR	TRNO	Technicien-&-AT	GDO	0,1	Serv. Coll.	0,9
LEBRETON	François	NOVADI	non-inrae	CDI	Technicien	Technicien	Technicien-&-AT	VaDiPom	1	0	0
BASTIDE	Franck	UA	non-inrae	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	FungiSem	1	0	0

NOM	Prénom	Employeur	Département d'enseignement et de recherche de rattachement	STATUT	CORPS dans l'organisme de rattachement	GRADE / Niveau dans l'organisme de rattachement	Type_Catégorie_DGG	Equipe principale (de rattachement)	Quotité équipe principale	Equipe secondaire	Quotité équipe secondaire
BROUARD	Nathalie	UA	non-inrae	Permanent	AT	ATP	Technicien-&-AT	STREMHO	0,5	0	0
CLOCHARD	Thibault	UA	non-inrae	Permanent	AT	ATP	Technicien-&-AT	SMS	0,5	0	0
DUBUC	Bénédicte	UA	non-inrae	Permanent	AT	ATP	Technicien-&-AT	STRAGENE	0,5	0	0
HAMON	Bruno	UA	non-inrae	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	FungiSem	0,5	0	0
LE BREC	Anita	UA	non-inrae	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	STRAGENE	0,5	0	0
VOISINE	Linda	UA	non-inrae	Permanent	TR	TR	Technicien-&-AT	QuaRVeg	0,4	GDO	0,4

ANNEXE 2 – SCIENTIFIQUE

IRHS UMR1345 Research Unit

Introduction

The Research Institute of Horticulture and Seeds (IRHS) was created in Angers in January 2012, under the auspices of INRA (currently INRAE), AGROCAMPUS- OUEST (currently Institut Agro) and the University of Angers, from the merger of 4 pre-existing joint-research units. Located in the heart of a major European horticultural and seed production area in the region “Pays de la Loire”, this laboratory includes the main forces in Plant Biology of the region. Up to 2015, the different teams were scattered in the INRA, UA and AO buildings. Thanks to the previous State-Region five years contract (CPER), the construction of a new building and new greenhouses facilities has permitted to unify the whole staff of the laboratory within the Plant Campus.

The IRHS is a large laboratory of around 240 members developing research projects on quality and health of horticultural crops and seeds. The main objects of study are roses and other ornamentals, pome-fruits and vegetables, plant pathogenic bacteria and fungi, and seeds of grain legumes. It develops integrated approaches by coordinating the efforts and expertise in genetics, genomics, epi-genomics, breeding, microbiology, physiology, biochemistry, metabolomics, eco-physiology, modelling, bioinformatics, image signal processing, and statistics. It is organized in 14 research teams, and one administrative team, one platform belonging to the EMPHASIS-PHENOME Infrastructure, and three Biological Resource Centers (see annexes 2 and 3). The IRHS is a member of the SFR QuaSaV, which organizes the pooling of research equipment, scientific seminars, communication and interactions with the other local research units, and of the competitiveness cluster V g polys-Valley, which unites companies, research laboratories and institutions of higher education, in Loire Valley, joining their forces in innovative projects to enhance the competitiveness of its actors.

UNIT FIVE-YEAR PROJECT AND STRATEGY

1- SWOT analysis

This SWOT analysis results from a collective work done online during CoViD-19 lock-down, involving the present and future directors and team managers, the BRCs-, Phenotic-, and Health, Safety and Quality- managers.

Strengths:

- **Scientific themes are specific and linked to discriminating models** in the fields of horticulture, seeds, plant pathogens and specialty crops; this leads to a **positioning in strong coherence** with i) **site policies** and therefore a strong local support (RFI Objectif V g tal, connect talents) and ii) **national policies** (Ecophyto, PPR-CPA) that is highlighted by a very good support from INRAE.
- **Some scientific themes that have recently emerged** (epigenetics, metabolomics, microbiome, ...) gained **leadership positions and international recognition** as highlighted by an ERC grant and a strong involvement in EU and other international projects.
- Most scientific productions are **excellent and sometimes exceptional** (> 88% in top quartile, scimago base).
- **A favorable socio-economic environment** thanks to the strong and close links tied up with plant sectors, reflected in the Cluster of competitiveness Vegepolys Valley and in coherence with the site policies.
- **The large availability of biological resources (CIRM-CFBP and other BRCs), sharing of instruments and quality of infrastructures are highly favorable for our experiments and linked to our membership in the SFR QuaSaV (CRB, PTF, PTM, EU, greenhouses, ...).**
- **The IRHS is a large unit structured in teams of variable but appropriate sizes, benefiting from a favorable environment** (good coordination-collaboration of the supervisory authorities, quality approach), a good internal dynamic, a climate of trust and cordial understanding.
- **Human resources and scientific skills are diverse** (on themes ranging from epigenetics to whole plant phenotyping) **and complementary**.
- **The funding sources** are diverse and present overtime a progressiveness from regional to EU fundings via national fundings.

Opportunities:

- **Thematic evolutions to be negotiated** concerning predictive biology, plant in the city, agro-ecology, environmental and ecological transitions. **Intensify exchanges** between disciplines to build cross-disciplinary projects that can benefit from the tools and skills available on site or emerging such as bioinformatics, modelling, metabolomics, epigenetics, phenotyping, ... This work can benefit from collective intelligence tools to be set up and from a dynamic coming from the teams, but also from the good global collaboration network.
- **Succeed in the Teaching - Research alliance on emerging disciplines** or themes that could become nationally differentiating and favor attractiveness for PhD students (metabolomics, microbiome, phenotyping) by associating complementary disciplines such as Math-STIC.
- **Strengthen the positioning on health emergencies and crises** through the hiring of a population genomicist to support policy making.

Threats:

▪ **Insecure funding of our research activities**, particularly in the mid-term, not sufficient at the national level, hitting particularly strongly the horticultural sector and threatened by potential restrictions. Funding is also heterogeneous between teams. There is a strong temptation to spread out our activities to alleviate this problem, at the cost of dispersion, which may result in a loss of scientific identity. ▪ **Potential loss of skills** in certain themes, disciplines or public service bodies implying to negotiate a change of practice. ▪ **Disaffection of doctoral studies in Sciences** and administrative modalities limiting the reception of foreign collaborating doctoral students. ▪ **Procedural and administrative burdens**. ▪ **Outsourcing of support functions** (e.g. Information Technology) leading potentially to a decreased service.

Needs for improvements:

▪ **Federation of teams** and disciplines is still insufficient, there is no **collective strategy** for responding to project calls, not enough inter-team collaboration. ▪ **Data science needs** in bioanalysis and bioinformatics **exceed** the current capabilities of the available expertise. ▪ **Heterogeneity in terms of production** between teams. ▪ **Slightly low supervision rate** of doctoral students. ▪ **Undersized administrative team**.

2- Structure, workforce and scientific orientations

The unit's structure

The present and future unit directors have chosen to take advantage of the contract renewal to be accompanied by INRAE's management and coaching division in order to renew the display of the scientific orientations and the organization in the unit based on a thorough balance sheet of the present contract. For this process, apart from this external point of view, we benefit also from the active participation of S. Balzergue (IR INRAE, VALEMA team) currently following a management and human resources training, who is a prospective member of the future Management Committee. The very close tiling between the directors allows a good appropriation of the balance sheet and the identification of the points to be modified. Precisely, our objectives are to **design a structuring framework that federates the unit on scientific, skills and human resources level**. This will allow us to specifically address the weaknesses that were identified during the SWOT analysis. A two-steps action was planned. First, from January 2020 to July 2020 we worked on the scientific orientations of the unit. Second, we will discuss the organization of the unit from September 2020 to spring 2021.

A key starting element to consider in the maturation of the unit project is the desire to maintain an organization based on the key basis blocks that are the scientific teams. The construction of the proposal was hence built mostly with the present IRHS management committee grouping the present and future team leaders, BRCs-, PHENOTIC- and Health, Safety and Quality-managers. A one-day brainstorming (11 Feb. 2020) was organized to allow the participation of any IRHS member who wished to participate in the setting up of the scientific unit project.

The workforce

As mentioned previously, no significant changes are provisioned in the near future concerning staff and means of IRHS.

Staff: We will pursue our efforts to increase the number of i) permanent scientists to favor acquisition of novel expertise and development of strategic projects through recruitments by our supervisory authorities and regional funding for attractiveness on one or a few themes that were highlighted as opportunities in the SWOT (predictive biology, plant in the city, agro-ecology, environmental and ecological transitions), ii) PhD students through improved attractiveness toward French and foreign students, via the development of the Graduate program, CIFRE grants with private firms, and via the summer school in Plant Health and Quality. The maintenance of technical skills will be programmed through redeployment of staff and request of position profiles to our supervisory authorities, also taking advantage of the sharing of resources on the SFR's technical services. The list of staff is provided in the "Next contract data" excel file.

Equipment: First, the predictive analysis of the equipment required for our research studies was conducted for the preparation of the CPER PdL 2021-2027 in the aim of strengthening the Research-Training link in the dynamics of the plant campus to increase the visibility and attractiveness of the Angers site on a national and international level. This ambition will be achieved by increasing the number of students in the research laboratories and platforms that require an evolution of the current premises and by reinforcing the scientific equipments of the SFR technical facilities and PHENOTIC platform. An extension of the B-C buildings of IRHS and of the PHENOTIC hall will allow the building of a large meeting room and two co-working rooms to favor student immersion in the research environment. This large project is supported by INRAE headquarters (1,45 M€).

Concerning equipment, three projects were supported by Angers University and the funding of two is currently under negotiation between the Ministry of Research and Région PdL. The third project will be deposited to the dedicated Regional call for equipment in 2021.

-The 'Imax-Veg' project (Excellence imaging for plants: support to the PHENOTIC platform; 2,510 M€) aimed at reinforcing our capacity of phenotyping more complex traits in the PHENOTIC excellence platform. A first extension concerns observation scales by developing the phenotyping of cell populations at microscopic scales and the phenotyping of plant populations in field microplots. A second extension concerns high-throughput imaging phenotyping of *in vitro* culture conditions (seeds, seedlings, callus, explants, fungi, etc.) for genetic screenings, interaction and competition studies (in the frame of resistance or biocontrol projects). This project extends the type of contrasts accessible on the platform with new imaging modalities (Thz, 3D RX).

-The PHIMO-Flux project (Plant and Human Integrative Multiscale metabolOmic fluxomic, 1,4 M€) aims at providing the Angers site with a shared structure for the analysis of metabolic flows, based on i) nuclear magnetic resonance (NMR) technology, which will complement the existing metabolomic mass spectrometry equipment, ii) the coupling of metabolomics to cellular imaging, allowing the precise localization of metabolites in tissues and at the subcellular scale, by the MALDI-MS technology, which allows small molecules to be desorbed and identified on a sample matrix. Associated with the current devices (LC-MS and GC-MS), this new equipment will form a fluxomics technology cell unique in France around isotope tracing, assay and cellular localization of hundreds of compounds of interest.

-The PHIMO-PEPITE project (Plants and hEalth in ePigeneTics and functional gEnomics platform, 750 k€) aimed at setting up a data production line ranging from sample collection at the source to complete genetic and genomic analyses (exome, transcriptome, epigenetics). This project is shared with the SFR ICAT of the Faculty of Medicine. Concerning the Plant Campus, it includes i) a series of instruments for the preparation of the material to be analyzed, ii) a medium size sequencer, and iii) an automated validation line comprising a robotic arm, and qPCR devices.

Second, a large project on culturomics, called MicroWorld Discovery was recently (June 2020, 13,8 M€) deposited to the PIA3, ESR-Equipex+ call, being strongly supported by INRAE headquarters. This multi-units project plans to create high-throughput culturomics platforms applied to soil-environment, plant, food and animal/human microbial ecosystems. IRHS will co-lead with IGEPP (Rennes, France) the plant pillar to develop and integrate a set of state-of-the-art culture and analytical technologies to isolate, characterize and store in a high-throughput fashion a repertoire of microorganisms (bacteria, archaea, fungi and oomycetes) from plant ecosystems.

Budget: as mentioned on p. 5, our global budget will as usual mostly depend on research contracts. Our objective is to follow up on our strategy targeting complementary and diversified funding sources (from regional to EU level, including the private sector and sponsorship) to secure our activities.

Scientific objectives and orientations, strategic choices, partnerships and means

The context of our research remains the one described in the scientific policy of the unit (p. 4). In this line, the key challenge we are facing is to provide novel concepts and solutions to cope with abiotic and biotic stresses affecting crops, while ensuring sustainable crop quality and productivity. **The main objective of the IRHS is to decipher the mechanisms underlying sustainable plant health and qualities of seeds and specialty¹ crops. We aim at identifying key factors and designing methods and solutions to improve the management of specialty crops and produce healthy and 'high vigor' seeds allowing a sustainable crop productivity in a global change context.**

To design the scientific orientations of the unit for the next contract, each team produced a project sheet highlighting their scientific perspectives and the required needs to develop them. The grouping of these projects allows to highlight four axes representing the main scientific themes of research conducted at IRHS. The naming of these axes and the positioning of the various teams were discussed. The dynamic of these axes and their scientific animation are the subject of a collegial work, which will also address the need for a collective strategy to respond to project calls.

The four axes pursued at IRHS on specialty crops are:

- A1. Response mechanisms and adaptation of plants to the biotic and abiotic environment
- A2. Mechanisms and strategies of biocontrol and other alternative methods to chemicals
- A3. Evolutionary history of plants and associated microorganisms
- A4. Methodological research and development of innovative tools

These scientific and methodological axes present areas of scientific overlap corresponding to cross-cutting multidisciplinary projects. These overlapping areas are in line with the team contour, their interactions, and represent the cohesion of unity that we want/need to promote. Thus and logically, the majority of the teams contribute to several axes (Fig. 1).

¹ Fruits and vegetables, tree nuts, dried fruits, horticulture, and nursery crops including floriculture.

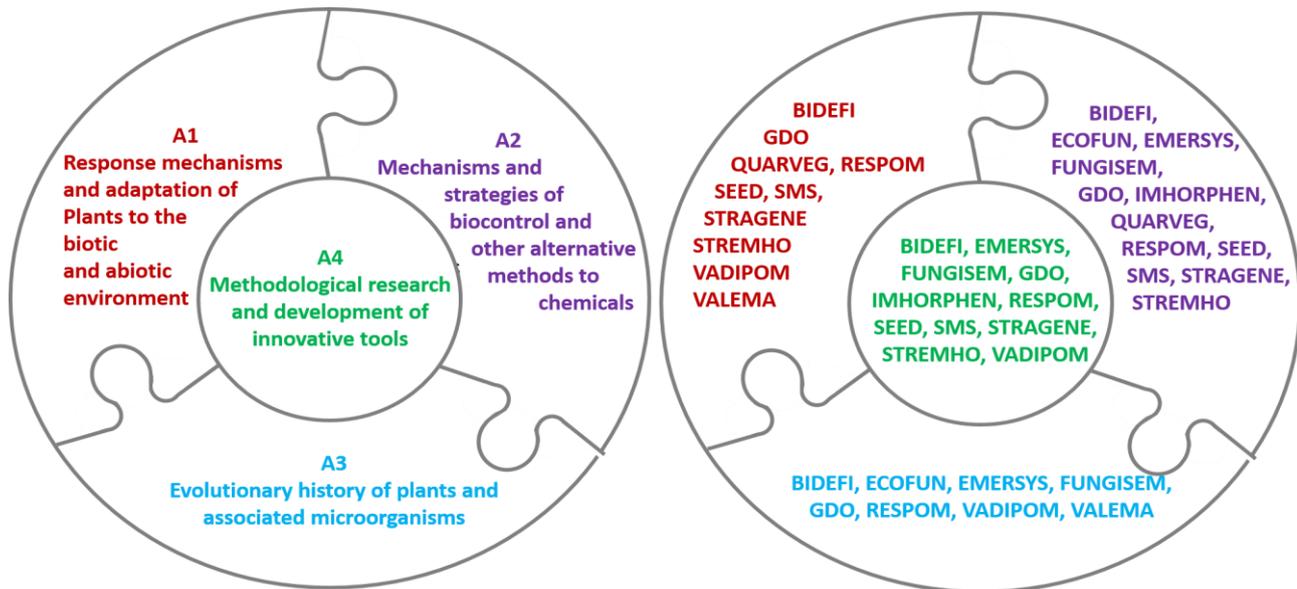


Fig. 1.

Representation of the scientific axes and contribution of the teams to these axes.

This 4-axes project is integrative since it targets both plants, their microbiota (including specific pathogens), and the abiotic factors of the plant ecosystem. It is transdisciplinary (genetics, (epi)genomics, plant physiology, plant pathology, microbiology, ecology, systematics, statistics, modelling, ...) and addresses different front science biological questions. It is in line and does not call into question the previous 3-axes display (Plant health Management, Quality of seeds and transplants, and Quality of specialty crops), on which we built our Research-Training partnership. This novel 4-axes project highlights scientific themes and in this sense could be more attractive.

These scientific orientations aim at consolidating the strategic direction that IRHS has been developing during the current contract and previous ones. Priorities highlighted below reflect our commitment to give rise to research fields at the forefront of science. Strengthening synergies among teams within IRHS in addition to the strong link between research and innovation will allow to address more globally socio-economic issues of the plant and seed sectors.

Our international partnership has considerably improved during the previous contracts and nowadays includes various teams and institutes or universities in the Americas (Brazil, Colombia, the USA), Oceania (Australia and New Zealand), Europe (Austria, Belgium, Germany, Greece, Italy, The Netherlands, Portugal, Serbia, Spain), Africa (Algeria, Morocco, Tunisia), and Asia (China). These collaborations encompass a large range of forms ("sandwich" PhD thesis, co-funded projects, hosting scientific partners, exchanges of technical know-how, for example). Exchanges with non-academic partners (seed, horticultural and bio-control companies) are pursued to build strong private-academic partnerships involving LabCom and CIFRE contracts. The network of collaborations developed in France by each team is dense, supported by various means, and has already given rise to a large range of productions, projects, and conferences.

Most of the scientific objectives that the research teams have identified for the next contract are presented below in this IRHS 4-axes scientific scheme. Thematic groupings are proposed to facilitate reading. These objectives are detailed in each team project. The results in terms of research products and research activities are presented in the "Next_Contract_Data" excel file.

Annexe 3 - Typologie des personnels faisant l'objet d'une délégation de gestion

TYPLOGIE DES EMPLOIS	RESSOURCES
DOCTORANTS : <ul style="list-style-type: none"> ✓ CIFRE ✓ Allocations Région ✓ Allocations des Collectivités Territoriales ✓ Appels à Projet 	Externes/Propres unité
CONTRACTUELS SUR CONTRATS DE RECHERCHE	Externes/Propres unité
STAGIAIRES (gratification)	Externes/Propres unité

Les doctorants avec **un contrat doctoral** peuvent avoir une activité complémentaire à l'université de 64 h (enseignement ou expertise), ce qui nécessitera une convention de reversement UA-INRAE, le doctorant n'ayant qu'un seul employeur.

Les autres doctorants avec un contrat simple devront négocier avec la composante des heures de vacation-enseignement avec autorisation de cumul.

Annexe 4- Modèle « budget prévisionnel de l'ensemble des recettes et des dépenses »

INRAE / L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS / UNIVERSITE D'ANGERS

MODELE DU BUDGET PREVISIONNEL

UNITE : IRHS

Année : 20NN

RESSOURCES	
DOTATIONS	
▪ Dotation annuelle du délégataire - INRAE	
▪ Dotation annuelle de l'Université d'Angers	
▪ Dotation annuelle de L'Institut Agro Rennes-Angers	
RESSOURCES D'ACTIVITES & CONTRATS DE RECHERCHE	
▪ Prestations de service	
▪ ANR	
▪ Europe	
▪ Collectivités territoriales	
▪ Autres	
AUTRES RESSOURCES	
(à détailler par nature)	
...	
▪ Report d'exercices antérieurs	
Total RESSOURCES	

DEPENSES	
▪ Charges de fonctionnement	
▪ Charges de personnel	
▪ Charges d'investissement	
Total DEPENSES	

Annexe 5 – Modèle « compte-rendu d'exécution du budget annuel des Unités »

INRAE / L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS / UNIVERSITE D'ANGERS

MODELE DU COMPTE RENDU ANNUEL D'EXECUTION

UNITE : **IRHS**

BILAN FINANCIER D'EXECUTION DE L'ANNEE 20NN

(pas à remplir pour la première année)

	Année 20..	Rappel 20..
RESSOURCES		
▪ Subvention annuelle du délégataire - INRAE		
▪ Subvention annuelle de l'Université d'Angers		
▪ Subvention annuelle de L'Institut Agro Rennes-Angers		
▪ Autres ressources :		
• INRAE (hors parts chercheurs)		
• L'Institut Agro Rennes-Angers (hors parts chercheurs)		
• Université d'Angers (hors parts chercheurs)		
• Contrats de recherche		
• Ressources propres (prestations services, ventes...)		
Total RESSOURCES		

DEPENSES		
▪ Charges de Fonctionnement, dont :		
○ Achats divers		
○ Affranchissements, expéditions		
○ Consommables et petits équipements		
○ Déchets		
○ Fluides		
○ Formation permanente		
○ Fournitures administratives, papeterie		
○ Frais d'analyses		
○ Maintenance, locations		
○ Matériels et accessoires informatiques		
○ Missions/colloques		
○ Mobilier de bureau		
○ Organisation colloques par l'UMR		
○ Parc VS		
○ Parcelles		
○ Réparation matériels et équipements		
○ Téléphonie		
○ Travaux		
▪ Charges de Personnel		
▪ Charges d'Investissements		
Total DEPENSES		

Annexe 6- Liste des contrats en cours demeurant à la gestion des délégués

POUR L'UNIVERSITE D'ANGERS :

Acronyme	Projet	Intitulé	Montant	Ref oscar	Date de fin
Thèse 2020	IRHS HORTENSIAIS UA	Contrat de subvention	47 895 €	2020DRI00300	30-09-23
Thèse 2020	IRHS HORTENSIAIS UA	Allocation doctorale 2020	45 500 €	2020DRI00439	31-12-23
ISOSEED	IRHS Région PdL ALM	Convention de financement région	567 000 €	2018DRI00007	30-06-25
Thèse 2021 DEFIS	IRHS Région PdL UA	Financement Région	58 000 €	2021DRI00598	31-08-26
Thèse 2022 BIGGER	IRHS ALM UA	Convention de financement ALM	54 600 €	2022DRI00476	20-11-27
Thèse 2022 iMETSAP	IRHS ALM UA	Convention de financement ALM	51 000 €	2022DRI00481	20-11-27
FUNGHYB	IRHS CPJ	Décision attributive d'aide	60 000 €	2022DRI01071	30-11-27

POUR INSTITUT-AGRO RENNES ANGERS

OPTIMA-NUMBER 773718	Fonctionnement thèse Alvarex	H2020/IRHS QuaRVeg	Reliquat 8000 €	OPE-2019-0288	31-12-25
Thèse ALVAREX	Salaire doctorant	Cofinancement IARA Région PdL	58000 €		08-10-26
Région Pays de la Loire - Projet PULSAR - arrêté n°2020_08400	Nouveaux arrivants Nizar Bouhlel	Cofinancement IRHS-IARA - Région PdL	2000 €	OPE-2020-0253	30-09-23
Région Pays de la Loire - Projet PULSAR - arrêté n°2020_08400	Nouveaux arrivants Angelina El Ghaziri	Cofinancement IRHS-IARA - Région PdL	2000 €	OPE-2022-0302	30-09-23
Institut Agro Fondation - Chaire Semences pour demain SEMeNS	Salaire doctorant	Cofinancement IARA-Chaire SEMAE (fondation)	105 000€	OPE-2021-0460	31/10/2025